Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Deuxième ~~Septième~~ *rapport*

du

COMITÉ SPÉCIAL

D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE SOCIALE

RAPPORT SUR

L'EXAMEN DE

L'INTÉGRATION SCOLAIRE

90-04106/

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF NEW BRUNSWICK
P.O. BOX 6000, FREDERICTON, N.B.
CANADA
E3B 5H1

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
C.P. 6000, FREDERICTON, (N.-B.)
CANADA
E3B 5H1

le 17 avril 1990

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité spécial d'élaboration de la politique sociale demande à présenter son rapport définitif sur l'examen de l'intégration scolaire, pour la troisième session de la 51e législature.

Le présent rapport couvre les travaux du comité relativement aux documents Rapport du Comité d'étude de l'intégration : Groupe de travail anglophone et Rapport du Comité consultatif sur l'intégration scolaire, tous deux déposés à la Chambre le 11 mai 1989 et renvoyés au comité le 18 mai 1989 par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le comité a été impressionné par la qualité et la quantité des interventions faites dans les mémoires et aux audiences publiques et par les efforts sincères qu'ont déployés tous les intéressés à une telle question complexe pour essayer de trouver des solutions satisfaisantes aux préoccupations soulevées.

Le comité désire exprimer sa reconnaissance pour l'aide fournie par des représentants du ministère de l'Éducation relativement à diverses séances d'information. Le comité désire également reconnaître les services fournis par le personnel de l'Assemblée législative, le bureau du greffier, le Service de recherche de l'Assemblée législative et Traduction des débats. Le comité est aussi reconnaissant envers les conseils scolaires pour l'organisation des visites d'écoles et envers les directeurs et directrices d'école et le personnel enseignant, qui ont aidé à faire ces visites.

La collaboration et la compréhension de l'ensemble des intervenants et intervenantes ont grandement facilité le travail du comité.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Pour le président du comité,

Marilyn Trenholme

Marilyn Trenholme

Comité spécial d'élaboration de la politique sociale

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Paul Duffie, député, président	Dr Kal Seaman, député
Dre Marilyn Trenholme, députée, vice-présidente	Mme Ann Breault, députée
M. Danny Gay, député	M. Reid Hurley, député
L'honorable Jane Barry, députée	M. Allison DeLong, député
M. Jean-Paul Savoie, député	M. Robert Simpson, député
Dr Larry Kennedy, député	M. Bernard Thériault, député
M. Paul Kenny, député	M. Leo McAdam, député
M. Stuart Jamieson, député	L'honorable Edmond Blanchard, député

Membres du sous-comité du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale chargé de l'examen de l'intégration scolaire

Dre Marilyn Trenholme, présidente	M. Paul Kenny
Mme Ann Breault	M. Jean-Paul Savoie
M. Allison DeLong	Dr Kal Seaman
M. Paul Duffie	M. Robert Simpson
M. Donald (Danny) Gay	M. Camille Thériault (remplaçant)
M. Reid Hurley	M. Douglas Tyler (remplaçant)

TABLE DES MATIÈRES

MANDAT 1

CHAPITRE I
Historique de l'intégration au Nouveau-Brunswick 3

CHAPITRE II
Travaux du comité 8

CHAPITRE III
Principe de l'intégration 12

CHAPITRE IV
Gamme des particularités 14

CHAPITRE V
Dépistage et évaluation initiale 18

CHAPITRE VI
Plans éducatifs individualisés (PEI) 23

CHAPITRE VII
Options relatives au placement des élèves exceptionnels 25
Situation des écoles secondaires 26
Procédure d'appel en matière de placement 28

CHAPITRE VIII
Ressources humaines :
classification, formation et conditions de travail 31
A. Personnel enseignant des classes ordinaires 32
B. Rapport élèves-enseignant ou nombre d'élèves par classe 33
C. Personnel enseignant-ressource 34
D. Aides-enseignants et préposés aux salles de classe 36
E. Autres professionnels 38

CHAPITRE IX
Financement 42

CHAPITRE X
Qualité de l'éducation 44

CONCLUSION 46

ÉPILOGUE 50

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

ANNEXE

i *Mandat*

Le 18 mai 1989, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick renvoie au Comité spécial d'élaboration de la politique sociale les deux documents déposés à la Chambre le 11 mai 1989, l'un intitulé ***Rapport du Comité d'étude de l'intégration : Groupe de travail anglophone*** et l'autre, ***Rapport du Comité consultatif sur l'intégration scolaire.***

Le mandat du comité est le suivant :

1. ***Recueillir des renseignements généraux sur les questions liées à l'intégration, en rencontrant le personnel du ministère de l'Éducation, en examinant les mesures législatives et l'objet du projet de loi 85 et en examinant les résultats des recherches.***

2. ***Examiner les pratiques en matière d'intégration, en visitant les écoles et les salles de classe et en rencontrant des enseignants.***

3. ***Obtenir l'opinion du public en tenant des audiences dans des régions représentatives de la province, à compter de septembre.***

4. ***Fournir, pour la séance d'automne de l'Assemblée législative, un rapport écrit délimitant les questions et formulant des recommandations sur les orientations dans l'avenir, les changements à apporter au besoin et les solutions à des problèmes.***

ii. *Remerciements*

Le comité désire exprimer sa reconnaissance pour l'aide fournie par des représentants du ministère de l'Éducation relativement à diverses séances d'information. Le comité désire également reconnaître les services efficaces et consciencieux fournis par le personnel de l'Assemblée législative, y compris le bureau du greffier, le Service de

recherche de l'Assemblée législative et Traduction des débats. Le comité est également très reconnaissant envers les conseils scolaires, les directeurs et directrices d'école et le personnel enseignant, qui ont organisé les visites d'écoles et ont apporté de l'aide pour la tournée provinciale. La collaboration et la compréhension de l'ensemble des intervenants et intervenantes ont grandement facilité le travail du comité.

CHAPITRE I

HISTORIQUE DE L'INTÉGRATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au Nouveau-Brunswick, le système scolaire public n'a pas toujours reconnu entièrement le droit de tous les enfants à l'éducation. Avant 1957, les parents assumaient la responsabilité des services éducatifs pour les enfants ayant des handicaps mentaux et pour d'autres enfants ayant des handicaps physiques graves, tels que la paralysie cérébrale, et, selon la loi, les conseils scolaires avaient le droit d'exclure de tels élèves du système scolaire public.

La situation change après l'adoption de la Loi sur l'enseignement spécial de 1957, laquelle donne à la province la responsabilité de dispenser des services éducatifs aux élèves ayant des handicaps graves. Les services proprement dits sont fournis par l'entremise de groupes de parrainage relevant de l'Association canadienne pour les déficients mentaux. Parce que cette dernière n'est pas présente partout au Nouveau-Brunswick, les élèves de certaines régions sont privés de services; il s'ensuit que la Loi sur l'enseignement spécial n'est pas une solution satisfaisante.

En 1981, le gouvernement au pouvoir lance une étude sur la Loi sur l'enseignement spécial dans l'espoir que tous les enfants ayant des besoins spéciaux puissent recevoir des services éducatifs. Le 29 mai 1982, à une assemblée de l'Association canadienne pour les déficients mentaux, le

premier ministre de l'époque déclare que les élèves souffrant de handicaps mentaux et ceux ayant des besoins spéciaux ont le droit à l'éducation. Il promet que son gouvernement intégrera ces enfants dans le système scolaire ordinaire.

De février à avril 1983, le ministère de l'Éducation parraine des audiences publiques sur la Loi sur l'enseignement spécial, et, en septembre 1983, une recommandation du Rapport Correia-Goguen favorise le transfert dans la Loi scolaire des services alors régis par la Loi sur l'enseignement spécial.

En novembre 1984, le ministère des Services sociaux annonce la fermeture de l'école Dr. William F. Roberts, à Saint John, qui met fin à ses activités en décembre 1985. Les enfants sont renvoyés dans leur collectivité d'origine, qui, pour la plupart d'entre eux, est Saint John et sa banlieue. Un effort est fourni pour placer ces enfants dans des milieux éducatifs d'appoint adaptés à leurs besoins et à leur âge. Malheureusement, l'accès aux équipes interdisciplinaires et aux services de réadaptation promis aux écoles et aux collectivités est insuffisant. Toutefois, les économies réalisées à la suite de la fermeture de l'école Roberts sont destinées à fournir des fonds ainsi que l'occasion pour des organismes tels que le ministère de la Santé, celui des Services sociaux et celui de l'Éducation d'élaborer des services partagés.

Le 18 juin 1986, l'Assemblée législative adopte le projet de loi 85 modifiant la Loi scolaire et abrogeant la Loi sur l'enseignement spécial. Dorénavant, la Loi scolaire est la seule loi régissant les programmes et les services pour

l'ensemble des élèves sauf pour les élèves des programmes d'adaptation scolaire régis par la Loi sur l'enseignement aux handicapés de l'ouïe ou de la vue. Le Comité consultatif du ministre de l'Éducation, établi en vertu de la Loi sur l'enseignement spécial, est maintenu, et il est demandé au comité d'élaborer un énoncé de principe sur l'intégration scolaire.

Le projet de loi 85, Loi modifiant la Loi scolaire (voir le rapport provisoire en annexe), définit des termes clés tels que "élève exceptionnel" et "programme d'adaptation scolaire" et redéfinit le terme "personnel scolaire". Il explique également le processus d'établissement du statut d'élève exceptionnel et exige que les parents soient consultés pendant ce processus. Chaque conseil scolaire doit déterminer le placement des élèves dans les divers programmes, classes, services et écoles *"en fonction des besoins des élèves et des installations du district"*, d'une façon qui "*tient compte des besoins éducatifs de tous les élèves*". Le ministre peut donner des directives pour faciliter le processus de placement.

La nouvelle loi énonce également que le ministre doit assurer "*l'enseignement gratuit*" aux élèves recevant des programmes d'adaptation scolaire en vertu de la Loi sur l'enseignement spécial. Le ministre "*peut prescrire ou approuver*" des programmes d'adaptation scolaire pour tous les districts scolaires ainsi qu'établir des méthodes

d'appréciation pour ces programmes. Ces derniers pourraient comprendre des programmes, des services et des cours pilotes, expérimentaux et d'été. De plus, le ministre "*peut prescrire ou approuver les documents et autres matériels d'enseignement*" requis pour ces programmes et services d'adaptation scolaire.

La même loi permet aux conseils scolaires d'établir un budget pour satisfaire aux exigences des programmes et services d'adaptation scolaire. En outre, elle élargit les pouvoirs des conseils scolaires quant au placement des élèves exceptionnels dans divers programmes et services.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la formation, la certification et la classification des personnes participant à la prestation des programmes et services d'adaptation scolaire. De tels règlements englobent les modalités d'emploi du personnel auparavant visé à la Loi sur l'enseignement spécial, qui a ultérieurement été abrogée.

Un *Énoncé de principe sur l'intégration scolaire* est publié en janvier 1988 par le secteur francophone du ministère de l'Éducation. Le secteur anglophone du ministère publie en mars 1988 *Working Guidelines on Integration*.

À l'été 1988, la ministre de l'Éducation établit un comité consultatif sur la mise en oeuvre de l'intégration scolaire. Le comité se scinde plus tard en deux sous-comités, un francophone et un anglophone, qui font rapport à la ministre en février 1989.

Les principales recommandations du Comité consultatif francophone sur l'intégration scolaire constituent l'annexe A du rapport provisoire ci-joint, tandis que celles du Comité d'étude de l'intégration (le groupe de travail anglophone) constituent l'annexe B de ce rapport provisoire.

En raison des fortes préoccupations au sujet de la mise en oeuvre de l'intégration exprimées par les parents, par le personnel enseignant ainsi que par d'autres groupes intéressés, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick renvoie le 11 mai 1989 le rapport du Comité d'étude de l'intégration et celui du Comité consultatif francophone sur l'intégration scolaire au Comité spécial d'élaboration de la politique sociale, pour examen et apport public.

CHAPITRE II

TRAVAUX DU COMITÉ

Après s'être rendu compte de la complexité et de l'importance de l'intégration pour l'ensemble du système d'éducation et du besoin de se familiariser avec bon nombre des questions, le comité rencontre le 6 juin 1989 les deux sous-ministres de l'Éducation et leur personnel de soutien. Au cours de la séance d'information, les membres du comité prennent connaissance de l'étendue des conséquences du projet de loi 85, qui a modifié la Loi scolaire. Par suite de l'élimination des classes spéciales et de l'intégration des élèves exceptionnels dans le système scolaire, une telle mesure législative place le Nouveau-Brunswick au premier plan d'un tel aspect de l'éducation.

Les douze membres du comité décident ensuite de voir par eux-mêmes comment l'intégration fonctionne dans le système scolaire. En juin 1989, ils se divisent en petits groupes et commencent à visiter des écoles partout dans la province, une activité qui prend beaucoup plus d'ampleur à la reprise des classes à l'automne.

Les membres peuvent associer les visites sur les lieux à leurs audiences publiques, visitant souvent les classes le matin et menant les audiences en après-midi et en soirée. Ils peuvent ainsi s'entretenir avec le personnel enseignant, les élèves et les gestionnaires scolaires et observer les enfants

au travail, une expérience qui aide à élargir la perspective globale du comité pour l'évaluation des mémoires et des interventions personnelles d'un vaste échantillon de la population.

Les membres sont intéressés également aux aspects matériels de chaque école qu'ils visitent -- des modifications telles que des rampes --, aspects qui ont été mis en place pour répondre aux besoins des élèves exceptionnels, et, ce qui est plus important encore, aux services humains de soutien et à la formation que le nouveau programme exige.

Au moment où les audiences officielles prennent fin à la mi-octobre 1989, le comité a visité 63 écoles. Les rencontres publiques ont eu lieu à sept endroits : à Fredericton, à Bathurst, à Newcastle, à Saint John, à Moncton, à Grand-Sault et à Woodstock.

Le nombre de mémoires présentés au comité, soit plus de 250, indique la complexité de la tâche. Il s'agit du plus grand nombre de mémoires jamais reçus dans l'histoire de l'Assemblée législative, ce qui montre l'importance qu'accorde à la question un important échantillonnage de la population du Nouveau-Brunswick.

Il n'est pas surprenant que le groupe d'intervenants le plus important soit composé de parents d'enfants d'âge scolaire qui, aux termes de la Loi scolaire, sont des élèves exceptionnels. Les gestionnaires scolaires et le personnel enseignant, qui présentent des mémoires au nom de leurs groupes respectifs, montrent le même vif intérêt. Une autre catégorie

importante est représentée par des groupes d'intérêts tels que l'Association pour l'intégration communautaire, la Learning Disabilities Association, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées et le Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick.

D'autres mémoires proviennent de groupes professionnels directement ou indirectement liés à notre système d'éducation. Parmi ces groupes, notons la Société Médicale du Nouveau-Brunswick, la faculté des sciences de l'éducation du Centre universitaire de Moncton et celle de l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et l'Association des orthophonistes et des audiologistes du Nouveau-Brunswick.

Peu importe la divergence des points de vue et des degrés de spécialisation, les interventions faites au comité ont apporté de l'information et des idées qui se sont révélées inestimables, étant donné la nature ardue du défi que les membres du comité avaient à relever et qui, selon le mandat, consistait à fournir un rapport ***délimitant les questions et formulant des recommandations sur les orientations dans l'avenir.***

Malgré les contraintes de temps serrées, le comité a pu rédiger un rapport provisoire, qui a été présenté à l'Assemblée législative le 31 octobre 1989. Ce rapport contient plusieurs recommandations (voir l'annexe). L'Assemblée législative a accédé à la demande du comité de poursuivre ses délibérations et de rédiger un rapport définitif plus détaillé.

CHAPITRE III

PRINCIPE DE L'INTÉGRATION

Le changement fondamental de principe opéré par l'adoption du projet de loi loi 85 est la règle selon laquelle tous les élèves doivent être inclus dans le système scolaire. Toute exclusion d'élève doit être justifiée. Par contraste, la loi antérieure avait l'implication contraire : l'inclusion devait être justifiée.

Un gestionnaire scolaire fait observer que, dans l'ensemble, l'intégration *est une question de nous engager au processus de changement et, grâce à l'acceptation des différences, de créer un sentiment d'appartenance à la collectivité.* Un parent exhorte les éducateurs et éducatrices à tous les niveaux à considérer la *capacité et non l'incapacité* des enfants lorsque ces derniers entrent dans le système scolaire.

Un conseiller scolaire exprime la conviction que l'intégration commence déjà à avoir prise, seulement trois ans après l'adoption du projet de loi 85. Il estime que, à la suite de la nouvelle politique d'éducation, les élèves acquièrent l'acceptation, la tolérance et un sens des responsabilités qui les rendront de meilleurs membres de la société.

Un autre groupe prévient que, lorsque, pour quelque raison que ce soit -- race, religion, sexe, langue ou handicap physique --, les gens sont traités comme s'ils étaient moins

que des membres à part entière de la société, ils risquent d'être déshumanisés. ***Dans les collectivités humanitaires, la ségrégation n'a aucune validité, que ce soit dans l'habitat, les milieux de travail ou les écoles,*** de dire le groupe.

Bon nombre d'intervenantes et d'intervenants ont souligné la diversité des talents et des aptitudes des élèves et ont exhorté les éducatrices et éducateurs à continuer de stimuler tous les élèves, qu'il s'agisse des élèves dont les aptitudes scolaires sont supérieures ou moyennes ou des élèves ayant des besoins spéciaux. L'observation suivante a souvent été faite au sujet des enfants exceptionnels : la société doit reconnaître qu'elle traite avec des élèves qui peuvent apprendre, mais qui doivent le faire différemment.

Malgré la divergence des idées et des points de vue, les nombreux mémoires semblent convenir de l'acceptation du nouveau principe implicite du projet de loi 85 par les principaux intervenants du système d'éducation, qu'il s'agisse du personnel enseignant, des gestionnaires, des parents ou des élèves. Les divergences occasionnelles ont trait aux moyens qui seraient les meilleurs pour appliquer ce principe.

CHAPITRE IV

GAMME DES PARTICULARITÉS

Un examen attentif de l'article 1.1 de la Loi scolaire, qui définit le terme *"élève exceptionnel"*, révèle la portée de son objet. En voici le texte :

Lorsque des personnes compétentes employées par un conseil scolaire ou agissant à titre de représentants de celui-ci déterminent que les particularités de comportement, de communication, de perception, intellectuelles, physiques, d'une personne ou que plusieurs de ces particularités sont telles que ces personnes compétentes envisagent pour elle la nécessité d'un programme d'adaption scolaire, cette personne est un élève exceptionnel pour les fins de la présente loi.

Quand un élève a été désigné **exceptionnel**, un plan éducatif individualisé (PEI) est requis à son intention.

Le problème posé par l'interprétation de l'article 1.1 de la Loi scolaire se manifeste dans les préoccupations exprimées par beaucoup d'interventions, à savoir que les ressources financières, humaines et matérielles limitées sont consacrées aux élèves dont les particularités sont plus évidentes. Beaucoup d'interventions signalent que d'autres élèves ayant des besoins spéciaux, comme les élèves doués, les élèves en difficulté d'apprentissage, les élèves à apprentissage lent et ceux et celles qui ont des troubles de l'attention, ne sont pas toujours vus comme exceptionnels et ne bénéficient donc pas de fournitures et de matériel spéciaux ni d'aide supplémentaire du personnel enseignant-ressource ou d'autres paraprofessionnels.

Comme il est mentionné à plusieurs reprises au cours des audiences, la confusion résulte de l'usage antérieur du terme "exceptionnel", qui désignait couramment les élèves doués et talentueux. Beaucoup d'interventions indiquent que les élèves doués devraient avoir davantage accès sous le régime de la nouvelle loi à leurs propres programmes d'adaptation.

Le groupe d'élèves que les interventions mentionnent le plus souvent est celui des élèves **ayant des difficultés d'apprentissage**. Selon l'Association canadienne pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage, l'expression désigne des personnes ***qui peuvent connaître des difficultés dans les domaines de la mémoire, de l'attention, du raisonnement, de la lecture, de l'écriture, de l'orthographe, du calcul, de la compétence sociale et de la maturité affective***. Ces élèves peuvent souvent compenser de sorte qu'ils semblent surmonter leurs difficultés, et c'est pour cette raison qu'ils n'ont pas habituellement de plan éducatif individualisé, qui pourrait leur être d'un grand secours. Selon une intervention, ***les enfants ayant des difficultés d'apprentissage ont toujours été présents dans le système scolaire, mais, en raison du manque de sensibilisation parmi les professionnels et les parents, ces enfants ont été mal compris, mal étiquetés et mal dirigés***. La Société Médicale du Nouveau-Brunswick estime que le nombre d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage s'élève à 3 000 dans la province, mais que seulement 958 ont été dépistés.

Plusieurs interventions recommandent que l'article 1.1 de la nouvelle loi soit examiné pour que la définition des élèves **exceptionnels** soit plus précise. Par exemple, le terme **"comportement"** mentionné dans l'article en question n'est pas défini. Pour ceux et celles qui doivent s'occuper de la question, notamment le personnel enseignant, le terme vise les élèves qui dérangent la classe. En termes simples, les élèves ***se conduisent mal*** et sont souvent retirés temporairement de la salle de classe ordinaire, pour utiliser les termes du paragraphe 45(2.1) de la loi, ***en tenant compte "des besoins éducatifs de tous les élèves"*** et, implicitement, dans l'intérêt supérieur des enfants perturbateurs en question. Un certain nombre d'interventions soulignent que les élèves ayant des problèmes de comportement dérangent plus souvent la classe que les élèves exceptionnels.

D'après un mémoire, l'élève dont le comportement est non seulement socialement inacceptable mais néfaste pour le climat de la salle de classe peut créer de graves problèmes et même menacer la sécurité des autres élèves et de l'enseignant ou de l'enseignante.

Observations du comité

Bien qu'ils appuient l'objet de l'article 1.1 de la loi, les membres du comité ont été sensibilisés dès le début des audiences aux problèmes que pose aux éducateurs ou éducatrices

et à d'autres personnes l'interprétation de cet article. En outre, les catégories visées par la loi n'ont pas reçu toute l'attention qu'elles requièrent. Le défi demeure de définir pleinement de telles particularités.

Le comité signale qu'il y a consensus chez les intervenants et intervenantes quant à l'objet de l'article 1.1 et partage l'opinion selon laquelle le ministère doit veiller à ce qu'il y ait une entente commune relativement à cet objet, de sorte que son application soit aussi uniforme que possible. Par ailleurs, les programmes offerts devraient couvrir toutes les particularités afin que chaque élève qui en a besoin ait accès à un programme d'adaptation scolaire.

Recommandations

- ***Que les particularités soient précisées davantage quant à leur définition et aux personnes qu'elles englobent et que la question des élèves doués soit traitée.***
- ***Que le ministère consulte les divers intervenants et intervenantes dans le système d'éducation en vue d'élaborer une stratégie visant les problèmes de comportement dans les écoles.***

CHAPITRE V

DÉPISTAGE ET ÉVALUATION INITIALE

Au cours des audiences, le comité remarque sans cesse la grande préoccupation ainsi que la grande diversité d'opinions sur la question complexe du dépistage et de l'évaluation. Des interventions mettent en doute la nécessité d'une évaluation initiale, alléguant qu'elle peut mener à l'étiquetage. D'autres interventions, au contraire, font grandement ressortir qu'une évaluation est essentielle avant qu'un programme d'adaptation scolaire puisse être établi pour un élève exceptionnel.

Pour la plupart des enfants néo-brunswickois, la première évaluation est un dépistage global qui se fait avant l'inscription scolaire, en vue d'établir l'aptitude générale de l'enfant à la scolarisation. Il est très clair que les autorités scolaires doivent obtenir la permission des parents avant d'entreprendre une évaluation plus spécialisée pour déterminer la nécessité d'un programme d'adaptation scolaire.

Le premier jour des audiences publiques, il est demandé à un expert universitaire à quel âge l'évaluation devrait se faire. Remarquant que les principes de l'éducation préscolaire sont ***incorporés à la loi 85***, il indique que ce n'est pas une question d'ordre scolaire, mais une question d'éducation ***très générale***. Par exemple, les enfants ayant des difficultés d'apprentissage ne sont pas dépistés avant de

commencer l'école, et voilà pourquoi ***l'école semble être le meilleur outil d'évaluation initiale***. Pour cet expert, ***le plus tôt est le mieux*** en ce qui à l'évaluation, optique appuyée à maintes reprises pendant les audiences par de nombreuses personnes qui reconnaissent la nécessité d'une intervention précoce.

Dans le cadre d'un projet pilote à l'Université du Nouveau-Brunswick, le premier du genre au Canada, des responsables ont travaillé avec trois enfants exceptionnels, dont l'un n'était âgé que de 9 mois, pour les préparer au défi que représentait leur intégration au système de garderie. Selon le parent de l'un de ces enfants, ce projet de stimulation des nourrissons a influencé les programmes d'intervention précoce.

Certains estiment qu'une attention excessive accordée à l'évaluation pourrait éclipser l'importance de l'enfant. Un conseiller pédagogique de district chargé des services aux élèves dit que ***les évaluations, c'est très bien, mais qu'un bon enseignant doué pour l'observation peut donner la même information que celle fournie par de nombreuses évaluations***.

Les parents d'un élève exceptionnel qui s'est beaucoup épanoui après avoir été intégré adhèrent fortement à un tel point de vue. Ils veulent que moins de temps et d'argent soient consacrés à l'évaluation et que plus d'appui soit accordé aux conseils scolaires locaux ***sous forme d'évaluations continues et d'élaboration de programmes effectuées par les personnes qui connaissent le mieux les élèves***.

Une autre intervenante en faveur des évaluations continues s'oppose toutefois fortement aux *tests préscolaires* effectués pour déterminer la classe, l'école ou le district qu'un enfant devrait fréquenter, ce qu'elle considère comme un motif d'exclusion.

Il est clair que les heures de témoignages et le grand nombre de mémoires n'ont abouti à aucun consensus sur une question aussi importante. Il est difficile de s'entendre sur le moment auquel l'évaluation devrait être effectuée et sur la façon dont l'information devrait être utilisée pour aider l'enfant le plus possible. Selon une intervention, une partie du problème découle de l'absence de méthode d'évaluation normalisée; beaucoup signalent les difficultés qu'entraînent tant pour les enfants que pour les parents **l'étiquetage**, une pratique souvent exigée dans le passé pour que les écoles puissent recevoir des fonds et des services. Comme il est observé dans une intervention, ***la société dicte ce que nos enfants peuvent faire ou ne pas faire et elle fixe les limites de leurs capacités; ceux et celles qui essaient de changer les étiquettes ont besoin de l'appui de leurs écoles et de leurs collectivités pour atteindre leurs buts.***

Certaines collectivités profitent de l'instauration de programmes d'intervention précoce pour dispenser des services aux enfants qui manifestent un retard dans leur développement. Il est mentionné à plusieurs reprises que les programmes

d'intervention précoce peuvent contribuer considérablement au développement des enfants exceptionnels et qu'une telle démarche pourrait être plus avantageuse que des mesures correctives ultérieures.

Observations du comité

Le comité appuie le système de dépistage préscolaire actuel, qui est un moyen simple de déterminer si l'enfant est prêt pour l'école. Par dépistage, le comité veut dire les méthodes générales pour établir en gros les points forts et les besoins de l'enfant. Il ne faudrait pas confondre dépistage et évaluation, car cette dernière requiert une détermination plus précise du niveau des capacités physiques et mentales de l'enfant.

Le comité estime que l'évaluation ne devrait pas être utilisée pour étiqueter les élèves. Elle devrait plutôt être un processus continu fondamental visant à établir quelles modifications sont nécessaires pour améliorer le programme éducatif de l'enfant, y compris un plan éducatif individualisé s'il le faut.

Le comité appuie fortement l'opinion exprimée à maintes reprises pendant les audiences selon laquelle l'évaluation doit en tout temps recevoir l'entière collaboration de l'ensemble des intervenantes et intervenants clés, y compris les parents et le personnel enseignant des salles de classe ordinaires.

Recommandations

- *Que l'évaluation ne retarde pas le placement de l'enfant dans une salle de classe ordinaire, ce dont les lignes directrices de la ministre devraient tenir compte.*
- *Que la ministre d'État aux Services à l'enfance, de concert avec la ministre de l'Éducation, établisse en priorité des programmes d'intervention précoce pour tous les enfants d'âge préscolaire qui manifestent des signes de problèmes potentiels d'apprentissage ou de santé et que le ministère de la Santé et des Services communautaires participe au financement de tels programmes.*
- *Que les bénévoles de la collectivité soient encouragés à participer aux programmes d'intervention précoce et qu'il soit tiré parti au maximum des modèles communautaires.*

CHAPITRE VI

PLANS ÉDUCATIFS INDIVIDUALISÉS (PEI)

Le plan éducatif individualisé est peut-être l'aspect qui reflète le plus une nouvelle démarche en éducation publique au Nouveau-Brunswick. La loi scolaire le définit comme un programme d'adaptation scolaire ***"basé sur les résultats de diagnostics et d'évaluation continus et comprenant un plan contenant des recommandations et des objectifs précis pour des services éducatifs qui répondent aux besoins des élèves exceptionnels"***.

Il est généralement convenu que de tels programmes devraient *viser* les points forts de l'élève au lieu de ses points faibles. En outre, les services de suivi devraient être améliorés, surtout pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Chaque dossier devrait établir les objectifs et la façon de les atteindre. Aussi, des évaluations périodiques devraient être faites pour vérifier l'efficacité des interventions.

De nombreuses interventions au comité appuient une démarche d'équipe en vue de trouver le plan éducatif individualisé qui convient le mieux à chaque élève et suggèrent que l'élève y participe dans la mesure du possible. Selon les interventions, les équipes proposées devraient dès le départ inclure le personnel enseignant des classes-foyers, le personnel enseignant des classes-ressources, d'autres personnes-conseils ainsi que les parents.

Observations du comité

Un aperçu des mémoires présentés et des opinions exprimées par les nombreux intervenants indique une acceptation générale du principe des plans éducatifs individualisés. Les préoccupations soulevées à ce sujet portent sur le besoin de services de soutien et de matériel d'adaptation scolaire pour mettre en oeuvre les plans éducatifs individualisés. Le comité partage une telle opinion.

CHAPITRE VII

OPTIONS RELATIVES AU PLACEMENT DES ÉLÈVES EXCEPTIONNELS

La loi est claire quant à la responsabilité liée au placement de tous les élèves dans le système scolaire. Celle-ci incombe au conseil scolaire local. Le paragraphe 45(2.1) dispose que des programmes et des services d'adaptation scolaire doivent être fournis ***"dans des salles de classes ordinaires, dans la mesure où le conseil scolaire tient compte des besoins éducatifs de tous les élèves"***. Comme il a été signalé dans le rapport provisoire du comité, les différences dans l'interprétation et l'application de la loi doivent être conciliées.

Les mémoires et les exposés traitent abondamment de toute la question du placement. À l'heure actuelle, la situation varie de l'intégration complète dans une salle de classe ordinaire à l'exclusion partielle ou complète. Les parents, ainsi que les éducateurs et éducatrices, appuient très peu le concept de classes séparées. Comme il est dit dans une intervention, ***il doit être admis que la salle de classe ordinaire n'est pas le milieu le plus propice à l'apprentissage pour tous les enfants***. Quoi qu'il en soit, le placement devrait fournir la possibilité de participer et de contribuer ***selon les points forts et les besoins de l'enfant***.

Un gestionnaire déconseille de partir du principe qu'un enfant peut faire l'objet d'une ségrégation automatique et être obligé de mériter le droit de s'intégrer dans une salle de classe ordinaire. En s'opposant à la politique de faire une évaluation avant le placement, il exprime en fait l'opinion de nombreux intervenants. Ces derniers placeraient d'abord tous les enfants dans une salle de classe ordinaire, puis s'occuperaient des particularités au fur et à mesure qu'elles se manifesteraient.

La plupart des interventions reconnaissent la nécessité pour les élèves exceptionnels de recevoir une partie de l'enseignement dans une classe-ressource distincte. Certaines personnes expriment leur préoccupation quant à l'avenir des classes-ressources si la politique consistant à transférer les services de soutien dans les salles de classe ordinaires devait s'appliquer intégralement. [L'importante question est traitée plus en détail plus loin dans le rapport.]

Situation des écoles secondaires

En matière d'évaluation et de placement, les interventions mettent un très grand accent sur l'école élémentaire, mais quelques intervenants soulignent ce qu'ils perçoivent comme la situation particulière de l'école secondaire. Un des groupes fait remarquer que les enseignantes et enseignants du secondaire sont des spécialistes de la matière, chargés de fournir à un grand nombre d'élèves de l'information, des

notions et des compétences liées à une matière particulière ainsi qu'à des objectifs de carrière. Selon des interventions, le programme d'études secondaires devrait prévoir davantage de programmes travail-études, qui permettraient à des élèves d'aller sur le marché local du travail pour acquérir les compétences nécessaires.

Les intervenants en question se montrent également préoccupés par l'objet du programme pour élèves ayant des besoins spéciaux. Selon eux, ***beaucoup d'importance est accordée à contenter les gens***. Les programmes ne développent pas les aptitudes à la vie quotidienne ni les aptitudes nécessaires pour gagner sa vie. À l'heure actuelle, l'âge réel est le seul critère servant à déterminer quand un élève ayant des besoins spéciaux cessera de fréquenter l'école.

Plusieurs personnes reconnaissent que les élèves exceptionnels qui quittent le système scolaire ne sont souvent pas prêts à entrer sur le marché du travail et doivent poursuivre leur éducation. Pour s'occuper d'une telle période de transition, les personnes en question recommandent l'élaboration de stratégies permettant l'accès à des cours appropriés dans les collèges communautaires. Une autre solution suggérée est d'entrer en relation avec les fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada afin de tirer meilleur parti des programmes d'adaptation.

Procédure d'appel en matière de placement

Beaucoup font des observations sur la forte augmentation dans tout le pays du nombre d'actions en justice portant sur le placement d'enfants exceptionnels et recommandent vivement l'institution au Nouveau-Brunswick d'une procédure d'appel équitable. Les options suivantes sont présentées : la médiation par un tiers, un tribunal, un conseil d'arbitrage ou une procédure instituée par voie législative et facile d'accès, spécialement pour les parents.

Tout en étant d'accord avec le droit d'appel, un groupe de parents estime que l'objectif peut être atteint sans recourir aux tribunaux. Plusieurs mémoires s'objectent à une procédure qui permet aux juges de renverser les décisions des conseils scolaires en cas de différend à propos d'un placement.

Une solution de rechange serait d'établir une procédure d'appel dans chaque district scolaire pour que les règlements soient dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Un autre mémoire recommande que le conseil scolaire, avec l'appui d'une équipe de professionnels au niveau du district, soit investi de l'autorité définitive quant au placement, pourvu qu'une procédure de révision soit incluse dans la Loi scolaire.

Une autre intervention propose d'établir un conseil d'arbitrage semblable à ceux en place en vertu de la Loi sur l'arbitrage. Nombreux sont ceux et celles qui estiment que les parents ne devraient pas assumer les frais juridiques. Beaucoup de préoccupations ont été exprimées en ce qui a trait aux frais et à la durée de la procédure d'appel en place.

Observations du comité

Le comité est conscient que le processus de placement est au coeur de la politique d'intégration. Les membres estiment que chaque élève a le droit d'avoir une salle de classe ordinaire adaptée à son âge comme classe-foyer. Le temps passé à l'extérieur de la salle de classe ordinaire dépend des besoins quotidiens de l'enfant et du plan éducatif individualisé de cet enfant.

Le comité croit fermement que d'autres milieux éducatifs -- que ce soit les classes-ressources dans l'école, d'autres installations communautaires ou le domicile -- devraient être choisis pour les élèves exceptionnels seulement pour des raisons impérieuses et pour la période la plus courte possible. L'objectif devrait toujours être de réintégrer l'enfant dans la salle de classe ordinaire.

Le comité est d'accord avec le point de vue selon lequel le niveau secondaire présente un ensemble différent de défis nécessitant des méthodes distinctes quant au placement. Elles pourraient comprendre de l'expérience de travail, des programmes d'adaptation à la vie quotidienne et des activités communautaires. En outre, le gouvernement doit s'occuper du besoin d'intégration continue dans la collectivité.

Le comité réaffirme que les conseils scolaires locaux devraient être responsables des programmes et du placement des enfants.

Recommandation

- *Que la ministre de l'Éducation établisse une procédure d'appel efficace pour les parents ou les élèves qui ne sont pas satisfaits des décisions prises par les conseils scolaires quant au placement ou aux programmes éducatifs.*

CHAPITRE VIII

RESSOURCES HUMAINES : CLASSIFICATION, FORMATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'élément clé d'un programme réussi d'intégration est le personnel enseignant. Comme l'indiquent plusieurs mémoires, le système scolaire public du Nouveau-Brunswick a la chance de compter un personnel enseignant professionnel engagé à s'occuper des élèves exceptionnels. De nombreux mémoires et de nombreuses interventions reconnaissent le besoin pour le personnel enseignant d'obtenir plus de formation spécialisée pendant la formation proprement dite et au moyen de programmes en cours d'emploi. Il doit être reconnu que le système inclut le personnel enseignant des classes ordinaires, celui des classes-ressources, celui qui assure la suppléance, ainsi que le personnel d'assistance, qui désigne les aides-enseignants et les préposés aux salles de classe. L'intégration dépend aussi des services d'autres professionnels comme, entre autres, les orthophonistes, le personnel infirmier en hygiène public, les psychologues, les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux ainsi que les physiothérapeutes.

Étant donné que plusieurs groupes demandent la définition des diverses catégories de ressources humaines en question, le présent rapport traite de chaque groupe principal séparément.

A. Personnel enseignant des classes ordinaires

De nombreuses interventions, y compris celles d'éducatrices et d'éducateurs professionnels ainsi que de parents et de personnes intéressées, reconnaissent la formation lacunaire de nombreux membres du personnel enseignant pour ce qui est de relever les nouveaux défis que pose la classe intégrée. Selon ces interventions, la formation devrait avoir lieu **avant** que le personnel enseignant ait à s'occuper des élèves exceptionnels et de leurs programmes éducatifs individualisés. Néanmoins, la suggestion la plus fréquente est de permettre au personnel enseignant d'obtenir une formation en cours d'emploi pendant l'horaire normal des journées de classe. En outre, des interventions recommandent fortement qu'une formation supplémentaire soit offerte pendant l'été, de même que des mesures d'encouragement pour inciter le personnel enseignant à assister aux cours et à se perfectionner dans les universités, qui doivent à leur tour être encouragées à donner des cours d'adaptation scolaire. Un certain nombre de mémoires recommandent fortement de rendre ces cours obligatoires pour toutes les personnes qui veulent se joindre au corps enseignant.

Observations du comité

Selon certaines remarques faites au comité à propos du besoin vital de personnel enseignant bien formé, peu importe le choix du modèle d'intégration, l'intégration fonctionnera seulement si le personnel enseignant possède une formation et une expérience suffisantes en matière d'enseignement aux élèves exceptionnels et

dispose des services de soutien nécessaires. Le comité, dans son rapport provisoire, a reconnu l'importance de la formation en recommandant une consultation immédiate entre les organismes qui s'occupent directement d'aider le personnel enseignant néo-brunswickois à mieux subvenir aux besoins des élèves exceptionnels. Les organismes en question comprennent le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation ainsi que les établissements d'enseignement postsecondaire, les conseils scolaires locaux et les deux associations provinciales d'enseignants et d'enseignantes.

Recommandations

- *Que la ministre de l'Éducation continue à s'occuper de la nécessité d'accroître le perfectionnement professionnel du personnel enseignant par l'intermédiaire de programmes en cours d'emploi axés sur les élèves exceptionnels et que ce perfectionnement soit principalement assuré au niveau local.*
- *Que les établissements de formation du personnel enseignant au Nouveau-Brunswick s'engagent à élargir les programmes relatifs à l'enseignement aux élèves exceptionnels et que ces programmes soient obligatoires pour la certification de tout le personnel enseignant.*

B. Rapport élèves-enseignant ou nombre d'élèves par classe

Le rapport élèves-enseignant, ou nombre d'élèves par classe, est une autre question majeure soulevée dans les interventions. Beaucoup estiment que le nombre d'élèves par classe doit être réduit proportionnellement aux particularités précises. Des interventions

recommandent que le nombre d'élèves par classe intégrée soit déterminé selon le nombre et le degré des particularités des élèves intégrés. Plusieurs appuient l'idée de limiter le nombre d'élèves exceptionnels à un par classe, ce qui, même s'il est admis qu'il s'agit de l'idéal, ne serait peut-être pas pratique dans certaines situations.

Recommandation

- *Que le nombre et le genre de particularités dans une salle de classe soient un facteur servant à déterminer le nombre total d'élèves dans cette classe.*

C. Personnel enseignant-ressource

Auparavant, à l'époque précédant le projet de loi 85, le personnel enseignant-ressource participait dans certains cas à l'enseignement spécial. Depuis l'intégration, le rôle de ce personnel consiste à aider les préposés aux salles de classe à adapter les méthodes d'enseignement et le programme réguliers aux besoins des élèves exceptionnels. Après avoir consulté le personnel enseignant des classes ordinaires, les parents et d'autres membres du personnel-ressource, le personnel enseignant-ressource détermine les services de soutien nécessaires et aide à préparer les plans éducatifs individualisés.

Selon certaines interventions, le personnel enseignant-ressource devrait idéalement avoir de l'expérience d'enseignement en classe. En raison des lourdes responsabilités en jeu, plusieurs mémoires recommandent vivement que le personnel enseignant-ressource n'ait pas de tâche régulière d'enseignement.

Il est estimé que le personnel enseignant-ressource devrait s'occuper des classes-ressources. Il est remarqué que, étant donné que le personnel enseignant des salles de classes ordinaires doit consacrer une partie de son temps aux élèves lents et aux enfants ayant des problèmes de comportement, la responsabilité supplémentaire liée aux élèves exceptionnels rend une classe-ressource encore plus nécessaire, surtout lorsque des services spéciaux ne peuvent être fournis dans une salle de classe ordinaire.

Malgré un tel fait, un certain nombre de parents expriment des réserves quant à la classe-ressource, qui est tellement utilisée que le terme est en train de devenir un euphémisme désignant une salle de classe ségrégative.

Observations du comité

Les visites à de nombreuses installations scolaires ont grandement amélioré la perception du comité à l'égard de l'aspect en question du programme d'intégration. À la suite d'une telle expérience pratique, les membres adhèrent fortement aux nombreuses opinions exprimées quant à l'importance de la classe-ressource dans l'ensemble du programme éducatif. Le comité souhaite que de telles installations soient mises en

valeur au maximum dans chaque école afin de servir tous les élèves. Autrement dit, la classe-ressource doit être vue comme un centre de consultation et de planification visant toute la gamme des particularités.

Le comité partage la préoccupation selon laquelle la classe-ressource pourrait de fait être utilisée comme installation pour isoler les élèves exceptionnels et ainsi contrecarrer le concept et les objectifs de l'intégration. Il est essentiel que les installations de la classe-ressource servent à préparer le retour des élèves à la salle de classe ordinaire le plus tôt possible.

Recommandations

- *Que la classe-ressource soit utilisée à son plein potentiel pendant des périodes données, à des fins précises ou pour des projets spéciaux qui ne sont pas offerts dans les salles de classe ordinaires, afin de mieux répondre aux besoins de chaque élève.*
- *Que le personnel enseignant-ressource soit accessible à chaque enseignant et à chaque enseignante devant répondre aux besoins des élèves exceptionnels définis dans la Loi scolaire.*

D. Aides-enseignants et préposés aux salles de classe

Les deux catégories ont une chose en commun : la Loi scolaire ne définit pas leur rôle et les exigences de leur poste. D'après les mémoires et les exposés présentés au comité, les deux rôles sont distincts. L'aide-enseignant ou

l'aide-enseignante, comme le nom l'indique, a pour tâche d'aider le personnel enseignant et prend une part active au programme individualisé de l'élève exceptionnel. **Le préposé ou la préposée à la salle de classe**, de son côté, contribue aux soins physiques de l'élève exceptionnel.

Bon nombre de mémoires insistent pour que le ministère de l'Éducation définisse le rôle des deux groupes de soutien en question et élabore des règlements pour décrire leurs fonctions et les exigences minimales de leur poste. Beaucoup d'interventions qui ont abordé le sujet recommandent que les collèges communautaires établissent les programmes de formation prescrits pour les aides-enseignants et pour les préposés aux salles de classe. Toutefois, il devrait quand même être permis de recourir à des personnes qualifiées déjà présentes dans le milieu, pourvu qu'une formation convenable soit dispensée en cours d'emploi.

Observations du comité

C'est avec plaisir que le comité prend note des grands progrès signalés par beaucoup d'interventions en ce qui a trait au personnel de soutien en question, mais il admet qu'il reste beaucoup à faire, spécialement au chapitre de la formation. Les membres du comité sont d'accord qu'il faut définir les différentes fonctions des aides-enseignants et des préposés aux salles de classe pour que les deux jouent le rôle le plus utile

possible. Il est admis qu'un tel groupe de soutien travaille toujours sous la surveillance directe du personnel enseignant des salles de classe ordinaires, en consultation avec les paraprofessionnels.

Recommandation

- *Que le ministère de l'Éducation définisse au sous-alinéa 72f)(ii) de la Loi scolaire le rôle et les compétences requises des groupes de soutien -- soit les aides-enseignants et les préposés aux salles de classe -- et que la formation et la certification soient obtenues avant l'affectation à la salle de classe.*

E. Autres professionnels

Il est remarqué dans de nombreuses interventions qu'une intégration réussie des élèves exceptionnels exige des efforts coordonnés d'une équipe d'éducateurs et d'éducatrices et le soutien d'auxiliaires professionnels. Pourtant, non seulement le Nouveau-Brunswick mais l'ensemble du pays est aux prises avec une pénurie importante de tels spécialistes. La situation a été soulignée à maintes reprises tout au long des audiences par tous ceux et toutes celles qui participent de façon directe à notre système d'éducation. Deux groupes en particulier ont des contacts privilégiés avec les enfants à l'école.

1. **Orthophonistes.** Le besoin d'orthophonistes dans le système scolaire est bien établi. Le nombre insuffisant de tels spécialistes représente une très sérieuse lacune. Neuf orthophonistes sont à l'emploi de districts scolaires, dont deux à temps partiel; six autres travaillent au ministère de la Santé et des Services communautaires. De plus, environ 75 orthophonistes travaillent à leur compte ou en association avec des hôpitaux.

2. **Personnel infirmier en hygiène public.** Ce personnel est préoccupé par le fait que son rôle dans l'intégration scolaire ne reçoit pas suffisamment d'attention. Pour souligner ce fait, il indique l'absence de directives ***relatives à la prestation de services infirmiers dans le système scolaire*** et le fait que c'est le personnel auxiliaire plutôt que les infirmières et infirmiers scolaires qui dispensent souvent les services de santé. Là où du personnel spécial fait partie de l'équipe de services de santé de l'école, le personnel infirmier en hygiène publique recommande fortement qu'une infirmière ou un infirmier supervise le service. Cependant, les conseils scolaires et le personnel enseignant mentionnent fréquemment leur besoin de pouvoir recourir plus facilement aux infirmières-hygiénistes et infirmiers-hygiénistes. Étant donné que parmi les élèves exceptionnels se trouvent souvent des jeunes qui ont besoin de médicaments pouvant produire des effets secondaires, de telles situations rendent essentielle la présence de personnel infirmier à l'école.

Une autre question touchant tous les professionnels intervenant dans le système d'éducation est celle de la **compétence.** Est-ce aux districts scolaires de recruter des professionnels tels que des infirmières-hygiénistes ou infirmiers-hygiénistes et des orthophonistes, ou bien une telle responsabilité devrait-elle relever du ministère de la Santé et des Services communautaires? Plusieurs ont mentionné l'importance d'une **démarche d'équipe** dans le milieu scolaire. Les orthophonistes en particulier déclarent préférer être employés directement par les districts scolaires, opinion que partage leur association nationale.

Observations du comité

Les opinions exprimées par les professionnels de soutien font ressortir les changements que notre société a connus ces dernières années, particulièrement en ce qui concerne les enfants. Pour donner un exemple, il y a une génération, un enfant malade était renvoyé à la maison; maintenant, à l'époque des enfants à la clé, ce n'est plus toujours possible. L'école est décrite comme l'organisme social par excellence, et l'idéal est qu'elle puisse recourir à des services sociaux et médicaux complémentaires.

Le comité est informé des problèmes de pénurie de personnel au sein des professions fournissant des services de soutien aux écoles intégrées.

Recommandations

- ***Que des mesures immédiates soient prises pour réduire la grave pénurie de professionnels, tels que des infirmières-hygiénistes ou infirmiers-hygiénistes, des orthophonistes et d'autres intervenants clés, qui sont nécessaires pour assurer le succès du système scolaire public.***
- ***Que le ministère de l'Éducation, de concert avec le ministère de la Santé et des Services communautaires, élabore des lignes directrices sur les services infirmiers dans le système scolaire public.***
- ***Que le besoin de services d'orthophonistes dans les écoles reçoive la priorité.***

CHAPITRE IX

FINANCEMENT

Comme il a été signalé dans le **rapport provisoire**, il y a une demande générale de fonds additionnels pour la mise en oeuvre de l'intégration. Malheureusement, la même unanimité fait défaut sur la question de savoir comment dépenser ces fonds, ce qui n'est pas surprenant puisque l'évaluation des besoins financiers réels de l'intégration est difficile. Le mémoire d'un conseil scolaire propose que les fonds soient augmentés chaque année ***pour un avenir prévisible*** afin de répondre aux besoins des élèves exceptionnels. D'autres recommandent que les budgets annuels soient révisés au cours de l'année dans chaque district ***au fur et à mesure que les besoins se font sentir***.

Un certain nombre d'interventions aimeraient que des lignes directrices couvrent le débours des fonds affectés aux besoins des élèves exceptionnels. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les besoins de fonds pour l'intégration se trouvent de plus en plus en conflit avec ceux auxquels répond l'ensemble du budget scolaire.

Observations du comité

La question du financement est celle qui est la plus traitée pendant toutes les audiences. La plupart des interventions reconnaissent la nécessité d'un financement accru pour l'intégration, mais peu font des propositions quant au

montant précis nécessaire. Le comité admet le problème mais estime que le financement de l'intégration devrait être établi de la même manière que celui des autres aspects de l'éducation, c'est-à-dire au cours du processus budgétaire habituel de chaque district scolaire.

Le comité veut souligner le fait que beaucoup des observations et des recommandations formulées dans le présent rapport en vue d'améliorer le fonctionnement de l'intégration -- par exemple, augmenter le personnel paraprofessionnel, fournir des classes-ressources, augmenter le nombre d'aides-enseignants, d'aides-enseignantes et de préposés aux salles de classe, ainsi que donner au personnel enseignant plus de formation en cours d'emploi -- exigeront d'importants montants d'argent chaque année, de façon continue. Chaque année, le budget de la province doit tenir compte de tels besoins. Le comité exhorte la ministre à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir les ressources nécessaires, afin de répondre aux besoins de tous les élèves exceptionnels.

Recommandation

- ***Que le budget de la province réponde chaque année aux besoins en financement de manière à réaliser l'objectif de la loi 85.***

CHAPITRE X

QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

L'objectif global de tout système scolaire public a toujours été de développer le potentiel scolaire de chaque enfant. Dans le passé, avant l'adoption de la Loi scolaire actuelle, l'accent était mis sur l'élève ordinaire, cet être imaginaire que visait l'orientation principale des programmes. Tous les gens associés de près au développement d'un enfant, que ce soit les parents, le personnel enseignant ou les gestionnaires, admettent que la voie de l'apprentissage n'est ni facile ni assurée. Chaque enfant doit procéder à son propre rythme et selon ses capacités. Des modifications importantes à la Loi scolaire actuelle ont mené à l'établissement de programmes individualisés pour les élèves exceptionnels, ce qui a facilité l'instauration de l'intégration.

Les modifications apportées par le projet de loi 85 ont-elles diminué la qualité de l'éducation dans le système scolaire public au Nouveau-Brunswick? La question a été fréquemment posée durant les audiences, et, bien que certaines préoccupations précises aient été soulevées, d'autres interventions expriment la ferme conviction que notre système scolaire a changé de direction pour le mieux.

Plusieurs mémoires demandent un équilibre dans les ressources humaines, matérielles et financières du système, afin que tous les élèves puissent en profiter au maximum. Des craintes sont exprimées que l'effort éducatif tende à négliger l'élève dit moyen pour se concentrer sur l'élève exceptionel.

Par contre, d'autres mémoires laissent clairement entendre que la qualité de l'éducation a augmenté et non diminué. Les élèves n'ont pas subi d'effets défavorables et, ce qui est tout aussi important, ils apprennent ***l'acceptation des autres, la tolérance et le sens des responsabilités*** qui feront d'eux de meilleurs membres de la société. Le comité est informé que la nouvelle génération a moins de préjugés.

Observations du comité

Le comité reconnaît, après examen et à la suite de ses visites d'écoles, que l'intégration fait intervenir d'autres spécialistes nécessaires à la prestation de programmes éducatifs plus élaborés et plus individualisés. Le comité est persuadé que, une fois qu'un ensemble complet de ressources humaines et des autres ressources nécessaires sera disponible, la qualité de notre système d'éducation ne sera pas diminuée, mais profitera à tous les élèves, y compris les élèves qui ont des particularités.

CONCLUSION

Il a été stimulant et satisfaisant pour les membres du comité d'avoir la possibilité et le privilège d'examiner l'intégration scolaire au Nouveau-Brunswick. Nous avons partagé la vie des enfants et de leurs parents, nous avons rencontré des jeunes qui sont la preuve du succès de l'intégration, tout comme nous avons appris que d'autres enfants n'ont pas profité de la mise en oeuvre réussie de l'intégration. Nous avons cherché à comprendre les répercussions de la loi 85 sur les élèves, le personnel enseignant et les conseils scolaires. Tout cela nous a permis de mieux comprendre les difficultés que les élèves exceptionnels ont à se faire une place à part entière dans le système d'éducation du Nouveau-Brunswick.

Nous sommes reconnaissants de l'appui et de l'apport de nombreux groupes communautaires et professionnels. Nous avons bénéficié de l'entière collaboration des responsables du ministère de l'Éducation, qui ont fourni de l'information sur des données observées, et de celle du personnel de recherche de l'Assemblée législative, qui a coordonné notre travail. Nos observations sont le fruit de nos expériences et de l'étude que nous avons faite pour interpréter la loi 85 au moment où notre province entame les années 90.

Notre tâche nous a appris que l'intégration de tous les enfants exceptionnels dans le système scolaire ordinaire ne peut se faire facilement, mais qu'elle est possible seulement à l'aide de bonne volonté, d'efforts, de temps et d'argent. Nous sommes convaincus que l'intégration peut réussir dans chaque district scolaire et que tous les enfants exceptionnels pourront partager des expériences éducatives et sociales avec d'autres enfants dans nos écoles. Nous avons bon espoir que notre province s'efforcera d'être un modèle de tolérance et de justice pour tout le Canada en ce qui a trait à l'intégration des enfants exceptionnels dans nos écoles.

Le présent rapport est l'expression de nos efforts pour synthétiser la masse imposante d'information qui nous a été présentée. Beaucoup de domaines, tels que l'intervention précoce, l'évaluation, l'élaboration de plans éducatifs individualisés et la dotation en classes-ressources et en matériel pertinent, exigeront l'engagement continu des éducateurs et éducatrices à tous les niveaux pour améliorer sans cesse le milieu et les méthodes d'éducation dans nos écoles. Nous prévoyons que le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera à mettre l'accent sur l'importance de l'intervention et de l'éducation précoces pour alléger beaucoup des problèmes qui se posent aux élèves, au personnel enseignant et aux parents.

Pour que l'intégration réussisse, le personnel enseignant doit sentir qu'il a la collaboration de tous les ministères intéressés et le plein appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ainsi que l'assurance d'avoir dans les salles de classe un personnel de soutien et un matériel convenables. Il doit pouvoir participer pleinement au processus de décision quant aux programmes pour enfants exceptionnels. Tous les éléments de notre société devraient devenir mieux sensibilisés au stress que connaît le personnel enseignant dans les salles de classe d'aujourd'hui et faire tout ce qui est possible pour alléger son fardeau. Le gouvernement doit veiller à ce qu'un effort majeur soit fait afin d'attirer plus de membres des groupes professionnels dont la participation est nécessaire pour que l'intégration fonctionne : orthophonistes, psychologues, travailleurs sociaux, infirmières-hygiénistes et autres. De plus, un effort sans relâche doit se poursuivre non seulement en vue de recruter de telles personnes, mais pour faire en sorte qu'elles consacrent suffisamment de temps au système scolaire. Il est clair qu'il faut une plus grande collaboration et une plus grande communication entre tous les intervenants, soit les ministères, les districts scolaires, le personnel enseignant et les parents.

Les parents ont indiqué au comité en termes des plus éloquents et des plus passionnés combien l'intégration est importante pour eux et leur famille. La loi 85 prévoit leur entière participation. Comme l'intégration est un processus

continu, les parents de tous les enfants exceptionnels ont le droit de s'attendre à ce que les élèves visés par la loi 85 fassent l'objet d'une plus grande intégration et vivent une expérience éducative plus positive dans notre province.

Le Nouveau-Brunswick est déjà riche d'histoires de réussites en matière d'intégration. Le comité s'émerveille devant les aptitudes maîtrisées, les handicaps surmontés et la croissance personnelle observée chez les enfants de toutes les régions de la province. En outre, nous reconnaissons les répercussions de l'intégration sur chaque élève et sur chaque personne du système. Des valeurs comme l'attention, le partage, l'égalité et la dignité revêtent toutes une plus grande signification dans une école où l'intégration progresse. Les répercussions sur notre société sont évidentes.

Afin de prévenir toute érosion des normes éducatives de nos écoles, il s'impose que les éducateurs et éducatrices de tous les échelons surveillent de façon continue le niveau de réussite de tous les élèves. L'avenir de nos jeunes et de notre province dépend largement de l'excellence de notre système d'éducation. Nous ne pouvons accepter rien de moins.

ÉPILOGUE

L'étude sur l'intégration réalisée par le comité a fourni à ses membres une vue d'ensemble de tout le système scolaire public, et nous avons vu beaucoup plus que nous ne l'aurions jamais prévu. Notre visite des écoles de la province a permis de constater sans équivoque possible que la capacité du système de répondre aux demandes sans cesse croissantes dont il fait l'objet est sérieusement mise au défi. Nous ne pouvons plus seulement recourir à des palliatifs ou apporter des changements à un certain nombre d'initiatives éducatives.

Nous recommandons que soit constituée une commission royale chargée du vaste mandat d'examiner notre système d'éducation actuel afin de l'aider à se préparer à ce qui est incontestablement un nouvel âge.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Gamme des particularités

Observations

Bien qu'ils appuient l'objet de l'article 1.1 de la loi, les membres du comité ont été sensibilisés dès le début des audiences aux problèmes que pose aux éducateurs ou éducatrices et à d'autres personnes l'interprétation de cet article. En outre, les catégories visées par la loi n'ont pas reçu toute l'attention qu'elles requièrent. Le défi demeure de définir pleinement de telles particularités.

Le comité signale qu'il y a consensus chez les intervenants et intervenantes quant à l'objet de l'article 1.1 et partage l'opinion selon laquelle le ministère doit veiller à ce qu'il y ait une entente commune relativement à cet objet, de sorte que son application soit aussi uniforme que possible. Par ailleurs, les programmes offerts devraient couvrir toutes les particularités afin que chaque élève qui en a besoin ait accès à un programme d'adaptation scolaire.

Recommandations

- ***Que les particularités soient précisées davantage quant à leur définition et aux personnes qu'elles englobent et que la question des élèves doués soit traitée.***

- ***Que le ministère consulte les divers intervenants et intervenantes dans le système d'éducation en vue d'élaborer une stratégie visant les problèmes de comportement dans les écoles.***

Dépistage et évaluation initiale

Observations

Le comité appuie le système de dépistage préscolaire actuel, qui est un moyen simple de déterminer si l'enfant est prêt pour l'école. Par dépistage, le comité veut dire les méthodes générales pour établir en gros les points forts et les besoins de l'enfant. Il ne faudrait pas confondre dépistage et évaluation, car cette dernière requiert une détermination plus précise du niveau des capacités physiques et mentales de l'enfant.

Le comité estime que l'évaluation ne devrait pas être utilisée pour étiqueter les élèves. Elle devrait plutôt être un processus continu fondamental visant à établir quelles modifications sont nécessaires pour améliorer le programme éducatif de l'enfant, y compris un plan éducatif individualisé s'il le faut.

Le comité appuie fortement l'opinion exprimée à maintes reprises pendant les audiences selon laquelle l'évaluation doit en tout temps recevoir l'entière collaboration de l'ensemble des intervenantes et intervenants clés, y compris les parents et le personnel enseignant des salles de classe ordinaires.

Recommandations

- *Que l'évaluation ne retarde pas le placement de l'enfant dans une salle de classe ordinaire, ce dont les lignes directrices de la ministre devraient tenir compte.*

- *Que la ministre d'État aux Services à l'enfance, de concert avec la ministre de l'Éducation, établisse en priorité des programmes d'intervention précoce pour tous les enfants d'âge préscolaire qui manifestent des signes de problèmes potentiels d'apprentissage ou de santé et que le ministère de la Santé et des Services communautaires participe au financement de tels programmes.*

- *Que les bénévoles de la collectivité soient encouragés à participer aux programmes d'intervention précoce et qu'il soit tiré parti au maximum des modèles communautaires.*

Plans éducatifs individualisés

Observations

Un aperçu des mémoires présentés et des opinions exprimées par les nombreux intervenants indique une acceptation générale du principe des plans éducatifs individualisés. Les préoccupations soulevées à ce sujet portent sur le besoin de services de soutien et de matériel d'adaptation scolaire pour mettre en oeuvre les plans éducatifs individualisés. Le comité partage une telle opinion.

Placement

Observations

Le comité est conscient que le processus de placement est au coeur de la politique d'intégration. Les membres estiment que chaque élève a le droit d'avoir une salle de classe

ordinaire adaptée à son âge comme classe-foyer. Le temps passé à l'extérieur de la salle de classe ordinaire dépend des besoins quotidiens de l'enfant et du plan éducatif individualisé de cet enfant.

Le comité croit fermement que d'autres milieux éducatifs -- que ce soit les classes-ressources dans l'école, d'autres installations communautaires ou le domicile -- devraient être choisis pour les élèves exceptionnels seulement pour des raisons impérieuses et pour la période la plus courte possible. L'objectif devrait toujours être de réintégrer l'enfant dans la salle de classe ordinaire.

Le comité est d'accord avec le point de vue selon lequel le niveau secondaire présente un ensemble différent de défis nécessitant des méthodes distinctes quant au placement. Elles pourraient comprendre de l'expérience de travail, des programmes d'adaptation à la vie quotidienne et des activités communautaires. En outre, le gouvernement doit s'occuper du besoin d'intégration continue dans la collectivité.

Le comité réaffirme que les conseils scolaires locaux devraient être responsables des programmes et du placement des enfants.

Recommandation

- ***Que la ministre de l'Éducation établisse une procédure d'appel efficace pour les parents ou les élèves qui ne sont pas satisfaits des décisions prises par les conseils scolaires quant au placement ou aux programmes éducatifs.***

Personnel enseignant des classes ordinaires

Observations

Selon certaines remarques faites au comité à propos du besoin vital de personnel enseignant bien formé, peu importe le choix du modèle d'intégration, l'intégration fonctionnera seulement si le personnel enseignant possède une formation et une expérience suffisantes en matière d'enseignement aux élèves exceptionnels et dispose des services de soutien nécessaires. Le comité, dans son rapport provisoire, a reconnu l'importance de la formation en recommandant une consultation immédiate entre les organismes qui s'occupent directement d'aider le personnel enseignant néo-brunswickois à mieux subvenir aux besoins des élèves exceptionnels. Les organismes en question comprennent le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation ainsi que les établissements d'enseignement postsecondaire, les conseils scolaires locaux et les deux associations provinciales d'enseignants et d'enseignantes.

Recommandations

- *Que la ministre de l'Éducation continue à s'occuper de la nécessité d'accroître le perfectionnement professionnel du personnel enseignant par l'intermédiaire de programmes en cours d'emploi axés sur les élèves exceptionnels et que ce perfectionnement soit principalement assuré au niveau local.*

- *Que les établissements de formation du personnel enseignant au Nouveau-Brunswick s'engagent à élargir les programmes relatifs à l'enseignement aux élèves exceptionnels et que ces programmes soient obligatoires pour la certification de tout le personnel enseignant.*

Nombre d'élèves par classe

Recommandation

- *Que le nombre et le genre de particularités dans une salle de classe soient un facteur servant à déterminer le nombre total d'élèves dans cette classe.*

Personnel enseignant-ressource

Observations

Les visites à de nombreuses installations scolaires ont grandement amélioré la perception du comité à l'égard de l'aspect en question du programme d'intégration. À la suite d'une telle expérience pratique, les membres adhèrent fortement aux nombreuses opinions exprimées quant à l'importance de la classe-ressource dans l'ensemble du programme éducatif. Le comité souhaite que de telles installations soient mises en valeur au maximum dans chaque école afin de servir tous les élèves. Autrement dit, la classe-ressource doit être vue comme un centre de consultation et de planification visant toute la gamme des particularités.

Le comité partage la préoccupation selon laquelle la classe-ressource pourrait de fait être utilisée comme installation pour isoler les élèves exceptionnels et ainsi contrecarrer le concept et les objectifs de l'intégration. Il est essentiel que les installations de la classe-ressource servent à préparer le retour des élèves à la salle de classe ordinaire le plus tôt possible.

Recommandations

- *Que la classe-ressource soit utilisée à son plein potentiel pendant des périodes données, à des fins précises ou pour des projets spéciaux qui ne sont pas offerts dans les salles de classe ordinaires, afin de mieux répondre aux besoins de chaque élève.*

- *Que le personnel enseignant-ressource soit accessible à chaque enseignant et à chaque enseignante devant répondre aux besoins des élèves exceptionnels définis dans la Loi scolaire.*

Aides-enseignants et préposés aux salles de classe

Observations

C'est avec plaisir que le comité prend note des grands progrès signalés par beaucoup d'interventions en ce qui a trait au personnel de soutien en question, mais il admet qu'il reste beaucoup à faire, spécialement au chapitre de la formation. Les membres du comité sont d'accord qu'il faut définir les différentes fonctions des aides-enseignants et des préposés aux salles de classe pour que les deux jouent le rôle le plus utile possible. Il est admis qu'un tel groupe de soutien travaille toujours sous la surveillance directe du personnel enseignant des salles de classe ordinaires, en consultation avec les paraprofessionnels.

Recommandation

- *Que le ministère de l'Éducation définisse au sous-alinéa 72f)(ii) de la Loi scolaire le rôle et les compétences requises des groupes de soutien -- soit les aides-enseignants et les préposés aux salles de classe -- et que la formation et la certification soient obtenues avant l'affectation à la salle de classe.*

Autres professionnels

Observations

Les opinions exprimées par les professionnels de soutien font ressortir les changements que notre société a connus ces dernières années, particulièrement en ce qui concerne les enfants. Pour donner un exemple, il y a une génération, un enfant malade était renvoyé à la maison; maintenant, à l'époque des enfants à la clé, ce n'est plus toujours possible. L'école est décrite comme l'organisme social par excellence, et l'idéal est qu'elle puisse recourir à des services sociaux et médicaux complémentaires.

Le comité est informé des problèmes de pénurie de personnel au sein des professions fournissant des services de soutien aux écoles intégrées.

Recommandations

- ***Que des mesures immédiates soient prises pour réduire la grave pénurie de professionnels, tels que des infirmières-hygiénistes ou infirmiers-hygiénistes, des orthophonistes et d'autres intervenants clés, qui sont nécessaires pour assurer le succès du système scolaire public.***

- ***Que le ministère de l'Éducation, de concert avec le ministère de la Santé et des Services communautaires, élabore des lignes directrices sur les services infirmiers dans le système scolaire public.***

- ***Que le besoin de services d'orthophonistes dans les écoles reçoive la priorité.***

Financement

Observations

La question du financement est celle qui est la plus traitée pendant toutes les audiences. La plupart des interventions reconnaissent la nécessité d'un financement accru pour l'intégration, mais peu font des propositions quant au montant précis nécessaire. Le comité admet le problème mais estime que le financement de l'intégration devrait être établi de la même manière que celui des autres aspects de l'éducation, c'est-à-dire au cours du processus budgétaire habituel de chaque district scolaire.

Le comité veut souligner le fait que beaucoup des observations et des recommandations formulées dans le présent rapport en vue d'améliorer le fonctionnement de l'intégration -- par exemple, augmenter le personnel paraprofessionnel, fournir des classes-ressources, augmenter le nombre d'aides-enseignants, d'aides-enseignantes et de préposés aux salles de classe, ainsi que donner au personnel enseignant plus de formation en cours d'emploi -- exigeront d'importants montants d'argent chaque année, de façon continue. Chaque année, le budget de la province doit tenir compte de tels besoins. Le comité exhorte la ministre à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir les ressources nécessaires, afin de répondre aux besoins de tous les élèves exceptionnels.

Recommandation

- ***Que le budget de la province réponde chaque année aux besoins en financement de manière à réaliser l'objectif de la loi 85.***

Qualité de l'éducation

Observations

Le comité reconnaît, après examen et à la suite de ses visites d'écoles, que l'intégration fait intervenir d'autres spécialistes nécessaires à la prestation de programmes éducatifs plus élaborés et plus individualisés. Le comité est persuadé que, une fois qu'un ensemble complet de ressources humaines et des autres ressources nécessaires sera disponible, la qualité de notre système d'éducation ne sera pas diminuée, mais profitera à tous les élèves, y compris les élèves qui ont des particularités.

Épilogue

L'étude sur l'intégration réalisée par le comité a fourni à ses membres une vue d'ensemble de tout le système scolaire public, et nous avons vu beaucoup plus que nous ne l'aurions jamais prévu. Notre visite des écoles de la province a permis de constater sans équivoque possible que la capacité du système de répondre aux demandes sans cesse croissantes dont il fait l'objet est sérieusement mise au défi. Nous ne pouvons plus seulement recourir à des palliatifs ou apporter des changements à un certain nombre d'initiatives éducatives.

Nous recommandons que soit constituée une commission royale chargée du vaste mandat d'examiner notre système d'éducation actuel afin de l'aider à se préparer à ce qui est incontestablement un nouvel âge.

Annexe

COMITÉ SPÉCIAL

D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE SOCIALE

SIXIÈME RAPPORT SUR

L'EXAMEN DE

L'INTÉGRATION SCOLAIRE

le 31 octobre 1989

Comité spécial d'élaboration de la politique sociale

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Paul Duffie, député, président

Dr Marilyn Trenholme, députée, vice-présidente

M. Danny Gay, député

L'honorable Jane Barry, députée

M. Jean-Paul Savoie, député

Dr Larry Kennedy, député

M. Paul Kenny, député

M. Stuart Jamieson, député

Dr Kal Seaman, député

Mme Ann Breault, députée

M. Reid Hurley, député

M. Allison DeLong, député

M. Robert Simpson, député

M. Bernard Thériault, député

M. Leo McAdam, député

L'honorable Edmond Blanchard, député

Membres du sous-comité du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale chargé de l'examen de l'intégration scolaire

Dr Marilyn Trenholme, présidente

Mme Ann Breault

M. Allison DeLong

M. Paul Duffie

M. Donald (Danny) Gay

M. Reid Hurley

M. Paul Kenny

M. Jean-Paul Savoie

Dr Kal Seaman

M. Robert Simpspn

M. Camille Thériault (remplaçant)

M. Douglas Tyler (remplaçant)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE SOCIALE SUR L'EXAMEN DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE

MANDAT

Le 18 mai 1989, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick renvoie au Comité spécial d'élaboration de la politique sociale les deux documents déposés à la Chambre le 11 mai 1989, l'un intitulé *Rapport du Comité d'étude de l'intégration : Groupe de travail anglophone* et l'autre, *Rapport du Comité consultatif sur l'intégration scolaire*.

Le mandat du comité est le suivant :

1. *Recueillir des renseignements généraux sur les questions liées à l'intégration, en rencontrant le personnel du ministère de l'Éducation, en examinant les mesures législatives et l'objet du projet de loi 85, et en examinant les résultats des recherches.*

2. *Examiner les pratiques en matière d'intégration, en visitant les écoles et les salles de classe et en rencontrant des enseignants.*

3. *Obtenir l'opinion du public en tenant des audiences dans des régions représentatives de la province, à compter de septembre.*

4. *Fournir, pour la séance d'automne de l'Assemblée législative, un rapport écrit délimitant les questions et formulant des recommandations sur les orientations dans l'avenir, les changements à apporter au besoin et les solutions à des problèmes.*

REMERCIEMENTS

Le comité désire exprimer sa reconnaissance pour l'aide fournie par des représentants du ministère de l'Éducation relativement à notre séance d'information. Le comité désire également reconnaître les services efficaces et consciencieux fournis par le personnel de l'Assemblée législative, y compris le bureau du greffier, le Service de recherche de l'Assemblée législative et Traduction des débats. Le comité est également très reconnaissant envers les conseils scolaires, les directeurs et directrices d'école et le personnel enseignant, qui ont organisé les visites d'écoles et ont apporté de l'aide pour la tournée provinciale. La collaboration et la compréhension de l'ensemble des intervenants et intervenantes ont permis au comité de remplir rapidement son mandat.

HISTORIQUE DE L'INTÉGRATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au Nouveau-Brunswick, le système scolaire public n'a pas toujours reconnu entièrement le droit de tous les enfants à l'éducation. Avant 1957, les parents assumaient la responsabilité des services éducatifs pour les enfants ayant des handicaps mentaux et pour d'autres enfants ayant des handicaps physiques graves, tels que la paralysie cérébrale, et, selon la loi, les conseils scolaires avaient le droit d'exclure de tels élèves du système scolaire public.

La situation change après l'adoption de la Loi sur l'enseignement spécial de 1957, laquelle donne à la province la responsabilité de dispenser des services éducatifs aux élèves ayant des handicaps graves. Les services proprement dits sont fournis par l'entremise de groupes de parrainage relevant de l'Association canadienne pour les déficients mentaux. Parce que cette dernière n'est pas présente partout au Nouveau-Brunswick, les élèves de certaines régions sont privés de services; il s'ensuit que la Loi sur l'enseignement spécial n'est pas une solution satisfaisante.

En 1981, le gouvernement au pouvoir lance une étude sur la Loi sur l'enseignement spécial dans l'espoir que tous les enfants ayant des besoins spéciaux puissent recevoir des services éducatifs. Le 29 mai 1982, à une assemblée de la Canadian Mental Health Association, le premier ministre Richard Hatfield déclare que les élèves souffrant de handicaps mentaux et ceux ayant des besoins spéciaux ont le droit à l'éducation. Il promet que son gouvernement intégrera ces enfants dans le système scolaire ordinaire.

De février à avril 1983, le ministère de l'Éducation parraine des audiences publiques sur la Loi sur l'enseignement spécial, et, en septembre 1983, une recommandation du Rapport Correia-Goguen favorise le transfert dans la Loi scolaire des services alors régis par la Loi sur l'enseignement spécial.

En novembre 1984, le ministère des Services sociaux annonce la fermeture de l'école Dr. William F. Roberts, à Saint John, qui met fin à ses activités en décembre 1985. Les enfants sont renvoyés dans leur collectivité d'origine, qui, pour la plupart d'entre eux, est Saint John et sa banlieue. Un effort est fourni pour placer ces enfants dans des milieux éducatifs d'appoint adaptés à leurs besoins et à leur âge. Malheureusement, l'accès aux équipes interdisciplinaires et aux services de réadaptation promis aux écoles et aux collectivités est insuffisant. Toutefois, les économies réalisées à la suite de la fermeture de l'école Roberts sont destinées à fournir des fonds ainsi que l'occasion pour des organismes tels que le ministère de la Santé, celui des Services sociaux et celui de l'Éducation d'élaborer des services partagés.

Le 18 juin 1986, l'Assemblée législative adopte le projet de loi 85 modifiant la Loi scolaire et abrogeant la Loi sur l'enseignement spécial. Dorénavant, la Loi scolaire est la seule loi régissant les programmes et les services pour l'ensemble des élèves sauf pour les élèves des programmes d'adaptation scolaire régis par la Loi sur l'enseignement aux handicapés de l'ouïe ou de la vue. Le Comité consultatif de la ministre de l'Éducation, établi en vertu de la Loi sur l'enseignement spécial, est maintenu, et il est demandé au comité d'élaborer un énoncé de principes sur l'intégration scolaire.

Le projet de loi 85 prévoit d'autres modifications législatives maintenant incorporées à la Loi scolaire. Après modification, la loi prévoit notamment ce qui suit :

1. L'article 1.1 définit élève exceptionnel en ces termes :

   Lorsque des personnes compétentes employées par un conseil scolaire ou agissant à titre de représentants de celui-ci déterminent que les particularités de comportement, de communication, de perception, intellectuelles, physiques, d'une personne ou que plusieurs de ces particularités sont telles que ces personnes compétentes envisagent pour elle la nécessité d'un programme d'adaptation scolaire, cette personne est un élève exceptionnel pour les fins de la présente loi.

2. L'article 1 définit un programme d'adaptation scolaire en ces termes :

   un programme d'éducation basé sur les résultats de diagnostics et d'évaluation continus et comprenant un plan contenant des recommandations et des objectifs précis pour des services éducatifs qui répondent aux besoins des élèves exceptionnels.

3. Selon les alinéas 1e) et 1f), la définition de personnel scolaire comprend ce qui suit :

   e) les personnes, autres que les enseignants, employées pour transmettre ou aider à transmettre les programmes et services d'adaptation scolaire, ou pour aider les élèves exceptionnels, et

   f) d'autres personnes préposées au contrôle des absences, aux services sociaux, aux services de santé et aux services de psychologie et d'orientation.

4. L'article 1.2 exige qu'un conseil scolaire consulte les parents pendant le processus de détermination des particularités :

   Un conseil scolaire doit s'assurer que les parents sont consultés au cours du processus de détermination mentionné à l'article 1.1.

5. Le paragraphe 5(1.1) exige que le ou la ministre de l'Éducation assure l'enseignement gratuit à toute personne âgée de 3 à 21 ans inclusivement :

***Nonobstant** la Loi sur l'âge de la majorité, le Ministre doit assurer l'enseignement gratuit aux personnes âgées de trois à vingt et un ans inclusivement, qui sont des élèves exceptionnels suivant et recevant respectivement des programmes et services d'adaptation scolaire, lesquels programmes et services auraient été assurés avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, sous le régime de la* Loi sur l'enseignement spécial.

6. Le paragraphe 5(1.2) prévoit, selon les besoins, la prestation de services ailleurs que dans des écoles. La disposition ne vise à exclure aucun enfant de l'école; cependant, la disposition permet en fait à la personne qui occupe le poste de ministre de l'Éducation de fournir à l'enfant des services éducatifs convenables à domicile ou dans un établissement approuvé dans les cas où l'enfant ne peut aller à l'école pour des raisons médicales ou s'il a besoin d'une importante intervention spécialisée que les écoles ne peuvent donner efficacement :

Lorsqu'un élève exceptionnel ne peut suivre un programme d'adaptation scolaire, ni recevoir des services d'adaptation scolaire dans une école en vertu du paragraphe (1.1), le Ministre peut lui assurer le programme ou le service à la résidence de l'élève ou dans une institution approuvée par le Ministre.

7. L'article 6 élargit le pouvoir ministériel de prescrire ou d'approuver le programme d'études, les méthodes d'appréciation, les cours pilotes, expérimentaux et d'été et les documents et matériels d'enseignement, de sorte qu'il englobe les programmes et services d'adaptation scolaire :

a) *peut prescrire ou approuver*

(i) l'organisation scolaire, les programmes, les services et les cours, y compris les programmes et services d'adaptation scolaire pour tous les districts scolaires,

(ii) les méthodes d'appréciation de l'organisation scolaire, des programmes, des services et des cours, y compris des programmes et services d'adaptation scolaire, prescrits ou approuvés en vertu du sous-alinéa (i), et

(iii) les programmes, des cours et des services pilotes et expérimentaux et d'été pour tout district scolaire y compris des programmes et services d'adaptation scolaire;

b) peut prescrire ou approuver les documents et autres matériels d'enseignement qui seront utilisés dans les écoles, ou dans les programmes et services d'adaptation scolaire; et

c) peut approuver ou recommander des livres pour les bibliothèques scolaires.

8. Le paragraphe 9(4.1) prévoit le financement des programmes et services d'adaptation scolaire :

Le budget établi en vertu du paragraphe (4) doit contenir des prévisions pour les programmes et services d'adaptation scolaire.

9. Le paragraphe 45(2.1) prévoit le placement de tous les élèves dans des classes ordinaires et considère que tout enfant devrait y connaître le succès à moins qu'un

tel placement ne soit une entrave aux besoins de l'enfant ou de ses pairs. La disposition est ainsi formulée :

> ***Un conseil scolaire doit placer les élèves exceptionnels pour qu'ils suivent et reçoivent respectivement des programmes et services d'adaptation scolaire conjointement avec des élèves non exceptionnels, dans des salles de classes ordinaires, dans la mesure où le conseil scolaire tient compte des besoins éducatifs de tous les élèves.***

10. Le paragraphe 45(2.2) déclare que le ou la ministre peut donner des directives aux conseils scolaires :

> ***Le Ministre peut donner des directives aux conseils scolaires concernant le placement des élèves exceptionnels conformément au paragraphe (2.1).***

Un ***Énoncé de principe sur l'intégration scolaire*** est publié en janvier 1988 par le secteur francophone du ministère de l'Éducation. Le secteur anglophone du ministère publie en mars 1988 ***Working Guidelines on Integration***.

À l'été 1988, la ministre de l'Éducation établit un comité consultatif sur la mise en oeuvre de l'intégration scolaire. Le comité se scinde plus tard en deux sous-comités, un francophone et un anglophone, qui font rapport à la ministre en février 1989.

Les principales recommandations du Comité consultatif francophone sur l'intégration scolaire constituent l'annexe A du présent rapport, tandis que celles du Comité d'étude de l'intégration (le groupe de travail anglophone) constituent l'annexe B.

En raison des fortes préoccupations exprimées par les parents aussi bien que par le personnel enseignant, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick renvoie le 11 mai 1989 le rapport du Comité d'étude de l'intégration et celui du Comité consultatif francophone sur l'intégration scolaire au Comité spécial d'élaboration de la politique sociale, pour examen et apport public.

TRAVAUX DU COMITÉ

Le comité a une première rencontre le 6 juin 1989 avec les deux sous-ministres et le personnel de soutien du ministère de l'Éducation afin de se familiariser avec les initiatives ministérielles ayant trait à l'application de la loi 85.

Par la suite, des visites d'écoles de diverses régions de la province ont lieu (annexe C). Tout au long de septembre et d'octobre 1989, des audiences publiques sont tenues et d'autres écoles sont visitées. Plus de 250 mémoires sont présentés. Des audiences se déroulent à sept endroits au Nouveau-Brunswick : Fredericton, Bathurst, Newcastle, Saint John, Moncton, Grand-Sault et Woodstock.

Étant donné le nombre énorme d'interventions, la diversité des questions complexes soulevées ainsi que les implications à court et à long terme pour le système d'éducation et la société du Nouveau-Brunswick, le comité s'est senti obligé d'examiner plus en détail et d'étudier plus à fond ses constatations avant

de présenter un rapport définitif. Cependant, le comité s'est estimé obligé de présenter plusieurs recommandations dans son rapport provisoire, vu qu'un certain nombre de questions dégagées pendant les audiences exigent une attention immédiate.

RECOMMANDATIONS

1. Étant donné l'appui très répandu partout dans la province pour le concept d'intégration, le comité recommande ce qui suit :

> ***Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick réaffirme son engagement envers la loi 85, sans aucun changement à la Loi scolaire pour le moment et, de plus, que les élèves visés dans cette loi (article 1.1) reçoivent des services éducatifs appropriés partout au Nouveau-Brunswick.***

2. En raison de différences d'interprétation et d'application de la loi 85 qui ont été évidentes pendant les audiences publiques, le comité recommande ce qui suit :

> ***Que la ministre de l'Éducation concilie les différences d'interprétation et d'application de la loi 85 et fournisse des directives fermes et claires à tous les conseils scolaires au sujet de la marche à suivre pour respecter l'esprit et l'objet de cette loi et, de plus, que la ministre examine et mette en application les modifications ou révisions dans les lignes directrices ou les énoncés de principe, ou les deux, pour interpréter la loi 85 de façon uniforme afin d'assurer les droits à l'éducation à tous les enfants au Nouveau-Brunswick.***

3. En réponse à une demande universelle d'augmenter le financement pour l'intégration, le comité recommande ce qui suit :

> ***Que la ministre de l'Éducation s'occupe immédiatement des besoins financiers des conseils individuels pour répondre aux exigences relatives à l'application de la loi 85. Le rapport définitif du comité contiendra un certain nombre de recommandations additionnelles comportant des implications financières.***

4. Tout au long des audiences, le comité entend à maintes reprises des interventions selon lesquelles le personnel enseignant a besoin de plus de formation initiale et de formation en cours d'emploi afin de relever les défis de l'intégration. Le comité recommande ce qui suit :

> ***Que la ministre de l'Éducation consulte immédiatement le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Formation ainsi que les établissements d'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick pour qu'ils améliorent leurs programmes afin de leur permettre de mieux préparer le personnel enseignant à l'éducation des élèves exceptionnels. De plus, le comité recommande que la ministre de l'Éducation s'occupe de la nécessité d'accroître le perfectionnement professionnel du personnel enseignant par l'intermédiaire de programmes en cours d'emploi, surtout au niveau local.***

5. Pendant les audiences publiques et les visites d'écoles, le comité se rend compte qu'il y a au Nouveau-Brunswick des craintes et de fausses impressions à propos de l'intégration. Le comité recommande donc ce qui suit :

> ***Que la ministre de l'Éducation assure un ferme leadership pour la pleine application de la loi 85 dans chaque district, en faisant valoir les aspects positifs de l'intégration, les succès du processus et les attentes pour le mieux-être futur de l'ensemble des élèves et de la société en général.***

CONCLUSION

La tournée provinciale et les audiences publiques, pendant lesquelles plus de 250 mémoires (annexe D) ont été reçus, ont permis au comité de mieux comprendre plusieurs aspects importants du processus d'intégration dans les écoles du Nouveau-Brunswick. Le comité a constaté que la loi 85 a apporté des modifications fondamentales au système d'éducation du Nouveau-Brunswick.

Les réussites remarquables de l'intégration sont ce qu'il y a de plus enthousiasmant et de plus prometteur pour l'éducation future de tous les enfants du Nouveau-Brunswick. De tels succès montrent que les éducateurs et éducatrices à tous les niveaux sont résolus à donner à chaque enfant la possibilité d'apprendre le plus possible.

Le comité s'est toutefois rendu compte que le système n'est pas assez prêt pour de tels pas de géant dans le domaine de l'intégration.

En 1987, la mise en oeuvre précipitée du processus a donné beaucoup d'espoir aux parents et aux enfants sans toutefois prévoir suffisamment de planification, de financement, de ressources, de formation et de personnel. Les conseils scolaires se sont occupés du dilemme à divers rythmes et de façon différente. Les enfants n'ont pas tous eu une chance égale d'intégration, et les enseignants et enseignantes n'ont pas tous reçu l'appui qu'il fallait. En conséquence, bien des parents et des membres du personnel enseignant ont été déçus.

Les parents demandent plus d'intégration. Les parents, les conseils scolaires et le personnel enseignant demandent davantage d'aide et un nombre réduit d'élèves par classe. Dans bien des cas, des tensions ont surgi.

Le comité a été impressionné par la bonne volonté dont les intervenants et intervenantes ont fait preuve. Le comité estime que les problèmes actuels peuvent être résolus si tous les intéressés, y compris le gouvernement, veulent surmonter les obstacles.

Le comité accepte comme mandat d'étudier tous les mémoires présentés et d'examiner la documentation sur le sujet en préparation d'un rapport définitif pour la troisième session de la 51e législature. Le comité a bon espoir que les recommandations qui seront formulées contribueront au progrès de l'intégration et traceront la voie pour garantir davantage l'intégration.

Le comité recommandera que le gouvernement prenne des initiatives importantes pour veiller à ce que le système d'éducation au Nouveau-Brunswick soit un reflet réel de la justice sociale et des droits individuels pour chaque enfant. Les initiatives devraient garantir à chaque enfant une éducation de qualité, qui fera entrer la jeunesse du Nouveau-Brunswick dans le XXIe siècle avec la capacité de rivaliser avec les autres et de prendre sa place fièrement au Canada et dans le monde.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

ANNEXE A

RECOMMANDATIONS

Commentaires généraux

1. Que le ministère de l'Éducation utilise le vocable ***"élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation"*** plutôt que ***"élèves exceptionnels"*** et que ce vocable soit celui employé dans les documents officiels du ministère de l'Éducation;

2. Que lors de la révision de la Loi scolaire, le terme ***"élèves exceptionnels"*** soit remplacé par ***"élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation"***;

3. Que le ministère de l'Éducation remplace le terme ***"normalisant"*** par ***"le moins restreignant"***;

4. Que les tableaux sur les procédures de dépistage, l'identification des élèves, la procédure d'appel, le rôle des parents, la formation des professionnels non-enseignants du milieu scolaire, soient ajoutés à l'Énoncé de principe lors de la révision.

Définition de l'intégration scolaire

5. Que lors de la révision de l'Énoncé de principe, la définition de l'intégration fasse l'objet des changements suivants: remplacer le mot ***"normalisant"*** par ***"le moins restreignant"***, placer entre parenthèses ***"plan éducatif individualisé"*** et ajouter ***"programme d'adaptation scolaire"***, ce qui se lirait ***"programme d'adaptation scolaire (plan éducatif individualisé)"***.

La clientèle

6. Que le ministère de l'Éducation précise la définition de "l'élève exceptionnel" (élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation) et s'assure que l'identification des différents types d'élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation repose sur des critères universellement reconnus;

7. Que le ministère de l'Éducation établisse, conjointement avec le ministère de la Santé et des Services communautaires, un mécanisme de dépistage des enfants en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, et cela de la naissance jusqu'à l'entrée scolaire;

8. Que le ministère de l'Éducation précise et définisse les services aux élèves dits "doués (douance)" et que l'identification de cette clientèle repose sur des critères universellement reconnus.

Les options éducatives

9. Que lors de la révision de l'Énoncé de principe sur l'intégration scolaire, le texte présentant les options éducatives soit réécrit dans le but de démontrer que les options 1 à 3 sont les options privilégiées, et d'inciter le personnel des conseils scolaires à favoriser le placement des élèves en difficulté grave d'apprentissage ou d'adaptation en classe régulière, tout en s'assurant de rencontrer leurs besoins;

10. Que les options éducatives soient acceptées telles que présentées, dans le but de donner aux conseils scolaires un modèle d'organisation pouvant répondre aux besoins des élèves exceptionnels.

Les conditions de l'intégration

La sensibilisation des intervenantes et des intervenants

11. Que le ministère de l'Éducation élabore des programmes de sensibilisation afin de répondre aux besoins des différents groupes;

12. Que le ministère de l'Éducation lance une campagne spéciale de sensibilisation;

13. Que le ministère de l'Éducation mette l'accent sur la sensibilisation du grand public.

Formation des enseignantes et des enseignants

14. Que le ministère de l'Éducation élabore un programme de perfectionnement pédagogique mettant l'accent sur les attitudes, les approches et les techniques, et que ce programme s'adresse à tous les professionnels du milieu scolaire;

15. Que le perfectionnement pédagogique se donne au niveau du district scolaire et préférablement au niveau de l'école;

16. Que lors de la révision de l'Énoncé de principe sur l'intégration scolaire, le titre du tableau 2, "Formation des enseignantes et des enseignants" soit remplacé par "Formation continue des enseignantes et des enseignants".

La formation initiale des maîtres

17. Que le comité conjoint "ministère de l'Éducation et Faculté des Sciences de l'Éducation du Centre universitaire de Moncton", étudie les besoins de formation initiale et complémentaire, eu égard à l'intégration, et détermine les compétences minimales que devraient acquérir les enseignantes et les enseignants;

18. Que le ministère de l'Éducation, tenant compte de l'intégration scolaire, révise, par l'entremise du Comité consultatif à la Ministre sur la Certification et la Formation des maîtres, les exigences minimales de formation pour l'obtention du Baccalauréat en Éducation.

Le plan éducatif individualisé

19. Que le ministère de l'Éducation mette en place les ressources humaines nécessaires pour assurer l'élaboration et la mise en oeuvre de plans éducatifs individualisés pour les élèves en difficulté grave d'apprentissage ou d'adaptation et qu'il voit au perfectionnement pédagogique qui s'impose.

Les services de soutien

20. Que lors de la révision du document "Énoncé de principe sur l'intégration scolaire, que le tableau intitulé *"services de soutien"* fasse l'objet de deux tableaux, le premier portant sur les ressources humaines et le second sur les ressources physiques et matérielles;

21. Que soit expliqué le rôle de l'équipe au sein de l'école et de l'équipe au sein du conseil scolaire, tout en établissant la composition et les responsabilités de celles-ci;

22. Que le ministère de l'Éducation rende disponible aux conseils scolaires les ressources humaines et matérielles nécessaires pour faciliter la planification et la mise en oeuvre de l'intégration;

23. Que le ministère de l'Éducation précise les tâches des préposés-ées aux salles de cours et des aides-enseignants-tes, et qu'il leur assure un perfectionnement.

24. Que le ministère de l'Éducation s'assure, par des ententes protocolaires, que les services interministériels soient disponibles en milieu scolaire;

25. Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services communautaires, voient à ce que les services de soutien soient disponibles à l'extérieur de l'école, pour les élèves en difficulté grave d'apprentissage ou d'adaptation, agés entre 18 et 21 ans, lorsqu'il est déterminé lors de l'étude de cas, que l'école n'est pas le milieu le plus apte pour rencontrer les besoins.

<u>La planification de l'intégration par conseil scolaire</u>

26. Que le ministère de l'Éducation prépare un "guide administratif sur l'intégration scolaire à l'intention des conseils scolaires et de leur personnel" présentant les fondements légaux, le rôle des intervenants, les services de base, les directives sur les services préscolaires, et autres;

27. Que la planification et la mise en place de l'intégration scolaire soient échelonnées sur une période maximale de trois ans (1989-1992);

28. Que le ministère de l'Éducation étudie le concept des facteurs de pondération, eu égard au nombre d'élèves par classe et aux périodes de préparation pour les enseignantes et les enseignants qui ont, dans leur classe, des élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation;

29. Que le ministère de l'Éducation prépare un guide décrivant ses responsabilités vis-à-vis l'intégration scolaire;

30. Que le ministère de l'Éducation assure des services d'enseignement correctif aux élèves en difficulté légère et moyenne d'apprentissage ou d'adaptation;

<u>Le financement</u>

31. Que le ministère de l'Éducation rende disponible aux conseils scolaires, le financement nécessaire pour les services à la douance et pour la planification et la mise en oeuvre de l'intégration et que ce financement soit séparé du budget prévu pour l'enseignement régulier;

32. Que le ministère de l'Éducation développe une formule de financement pour les services en adaptation scolaire et que cette formule tienne compte de la notion d'équité; et que le ratio 1:500 soit maintenu pour les autres élèves nécessitant des services d'enseignement correctif;

33. Que les ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services communautaires collaborent dans le financement des services interministériels.

VERS UNE LOI SCOLAIRE REVISÉE ET CONSOLIDÉE

34. Que le ministère de l'Éducation, dans sa révision de la Loi scolaire, prenne des dispositions concernant les élèves handicapés de la vue et de l'ouie, afin qu'il n'y ait qu'une seule Loi scolaire au Nouveau-Brunswick;.

Le processus d'appel

35. Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les organismes concernés, définisse et mette en application une procédure d'appel, eu égard aux décisions affectant la vie et le développement des élèves et que cette procédure soit incluse dans la Loi scolaire lors de sa révision.

Le rôle des parents/tuteurs

36. Que le ministère de l'Éducation définisse le rôle des parents en milieu scolaire et que ces dispositions soient incluses dans la Loi scolaire lors de sa révision;

37. Que le ministère de l'Éducation développe un guide sur le rôle des parents en milieu scolaire à l'intention des parents et des administrateurs des conseils scolaires.

L'accès aux dossiers des élèves

38. Que le ministère de l'Éducation stipule, dans la Loi scolaire révisée, le droit à l'information en favorisant le concept "d'accès aux dossiers avec explications".

L'âge d'accès à des services éducatifs et les services aux enfants d'âge préscolaire

39. Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services communautaires, offrent des services éducatifs à tous les enfants en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation de la naissance à 21 ans, tel que prévu dans la Loi sur l'enseignement aux handicapés de l'ouie et de la vue;

40. Que les ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services communautaires voient à développer un mécanisme assurant l'équité dans les services actuels au niveau préscolaire;

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

41. Que le secteur francophone du ministère de l'Éducation procède, avant la fin 1989, à la révision de l'Énoncé de principe sur l'intégration scolaire pour y intégrer les changements proposés par le comité;

42. Que le secteur francophone du ministère de l'Éducation poursuive la mise en oeuvre de l'intégration scolaire selon l'approche préconisée dans la version révisée.

ANNEXE B

RECOMMANDATIONS

1. Les facultés des sciences de l'éducation des universités du Nouveau-Brunswick devraient envisager, pour tout le programme, la possibilité de développer chez les étudiants une large gamme de capacités applicables en classe régulière.

2. Les facultés des sciences de l'éducation elles-mêmes devraient entreprendre les activités de perfectionnement professionnel nécessaires pour répondre au défi que représente la préparation d'enseignants pour les classes intégrées.

3. La ministre de l'Éducation devrait réunir un groupe de travail pour déterminer les besoins, établir une stratégie définie et évaluer les ressources voulues pour mettre en oeuvre des programmes de formation en cours d'emploi appropriés, au niveau de la province et des districts scolaires. Le groupe de travail devrait être composé de représentants des enseignants, des universités, des districts scolaires et du ministère de l'Éducation et il devrait demander l'avis de parents et d'organismes intéressés.

4. Les districts scolaires devraient recevoir des fonds pour l'emploi d'enseignants suppléants, afin de donner du temps libre aux enseignants pour la planification et les consultations.

5. La classification d'aide-enseignant devrait être élargie de façon à permettre l'emploi de personnes ayant la formation ou les aptitudes spéciales requises.

6. Les districts scolaires devraient être obligés de donner la formation nécessaire à tous les paraprofessionnels avant que ceux-ci ne commencent à remplir leur fonction auprès des élèves et ils devraient disposer des fonds nécessaires à cet effet.

7. Des fonds supplémentaires spéciaux devraient être attribués aux conseils scolaires pour leur permettre de fournir des services éducatifs gratuits, individuellement ou en milieu intégré, aux enfants d'âge préscolaire qui répondent à la définition d'élève exceptionnel, conformément au paragraphe 5(1.1) de la Loi scolaire.

8. La ministre de l'Éducation devrait établir un groupe de travail ayant pour mandat d'étudier le paragraphe 5(1.1) de la Loi scolaire et ses effets et de recommander les moyens appropriés pour venir en aide à tous les enfants exceptionnels d'âge préscolaire qui ont besoin de services.

9. Le ministère devrait entreprendre des consultations avec les ministères de la Santé et des Services communautaires, de l'Enseignement supérieur et de la Formation, du Travail et de l'Aide au revenu, ainsi qu'avec les autres organismes appropriés, sur le passage des élèves exceptionnels du système scolaire aux établissements postsecondaires ou communautaires.

10. Le ministère de l'Éducation devrait adopter le document de 1986 intitulé ***"Barrier-Free Access": Public School Considerations*** comme politique d'intervention pour les nouvelles constructions et les rénovations, afin de garantir la facilité d'accès aux bâtiments scolaires.

11. Les exemples figurant à la page 8 des ***Working Guidelines on Integration*** devraient être supprimés.

12. Le document ***Working Guidelines on Integration*** devrait déclarer plus clairement qu'il ne le dit dans la version actuelle, que les conseils scolaires et les écoles ont la responsabilité de faire tout ce qui est possible pour permettre aux parents de participer de façon positive à l'éducation de leurs enfants.

13. Pour toute réunion concernant leur enfant -- réunion entre parents et enseignant, étude de cas en groupe ou appel -- les parents devraient être avisés qu'ils ont le droit de venir accompagnés d'une autre personne susceptible de les aider. Les enseignants aussi bien que les parents devraient savoir à l'avance qui assistera à la réunion.

14. Les questions concernant la participation des parents, études de cas en groupe, entrevues avec les parents et rôle de défenseur des parents, devraient être étudiées en détail dans le contexte des séances régulières de formation en cours d'emploi organisées pour les enseignants.

15. Les districts scolaires devraient assumer la responsabilité de la participation des parents à l'établissement du plan éducatif individualisé de leur enfant.

16. La ministre devrait établir une procédure d'appel équitable, fondée sur les recommandations d'un groupe largement représentatif, pour les cas où les parents ne sont pas d'accord sur la détermination, le placement ou toute autre décision touchant leur enfant.

17. La ministre de l'Éducation devrait étudier la question de la participation des parents et prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les droits des parents soient reconnus.

18. Il faudrait rédiger des lignes directrices sur le travail collectif d'élaboration et de mise en oeuvre des plans éducatifs individualisés.

19. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait preuve de leadership dans la façon dont il s'est engagé à réaliser l'intégration. Le principe est maintenant établi et la bonne volonté ainsi que la motivation nécessaires pour sa mise en oeuvre sont acquises. Néanmoins, le comité informe la ministre que le budget fixé pour répondre aux besoins spéciaux des élèves est insuffisant pour permettre aux conseils scolaires de fournir les services requis par la loi.

20. Étant donné que le nombre d'élèves exceptionnels a augmenté et que le besoin de soutien a donc augmenté également, nous recommandons que, pour l'année scolaire 1989-1990, le supplément par élève fourni aux districts scolaires par le ministère de l'Éducation, aux fins de l'enseignement spécial, soit augmenté de trente-sept dollars, ce qui porterait le montant à 260 $ par élève (effectif total).

21. Le comité désire faire savoir à la ministre de l'Éducation qu'il donne son appui de principe à la résolution adoptée à la réunion annuelle de 1988 des conseillers scolaires du Nouveau-Brunswick à l'effet que les budgets des districts scolaires devraient être augmentés chaque année, jusqu'à ce que le Nouveau-Brunswick atteigne le niveau de financement national.

22. La ministre de l'Éducation devrait demander une étude externe du financement des districts scolaires, y compris les fonds alloués à l'enseignement spécial; cette étude devrait être entreprise immédiatement de façon à ce que ses recommandations soient remises avant l'élaboration du budget de 1990-1991.

23. Le comité fait savoir à la ministre que les districts scolaires ne peuvent pas fournir des services éducatifs suffisants et appropriés à de nombreux élèves exceptionnels sans le soutien, les services et la compétence de personnel professionnel dans les domaines de la phoniatrie, de la physiothérapie, de l'ergothérapie, de la psychologie et de la psychiatrie. Les spécialistes en ces domaines sont actuellement trop peu nombreux dans la province. Il faut absolument que le gouvernement s'occupe de ce problème.

24. Le ministère de l'Éducation ou le district scolaire ou l'un et l'autre devraient être autorisés à employer du personnel de soutien professionnel lorsque nécessaire et des fonds additionnels devraient être fournis à ces fins.

25. La ministre de l'Éducation devrait demander aux fonctionnaires du ministère de l'Éducation de continuer le travail de révision du document de 1988 ***Guidelines on Integration***, de façon à ce qu'il reflète les recommandations de ce comité.

ANNEXE C

Liste provisoire

ÉCOLES VISITÉES

École élémentaire Central Carleton	Hartland
École secondaire de Hartland	Hartland
École secondaire 2e cycle de Woodstock	Woodstock
École élémentaire de St. Stephen	St. Stephen
École intermédiaire de St. Stephen	St. Stephen
École secondaire de St. Stephen	St. Stephen
École secondaire St. George Fundy	St. George
École élémentaire de St. George	St. George
École secondaire 1er cycle de St. George	St. George
École élémentaire de Back Bay	Back Bay
École Mgr. Arthur Gallien	Néguac
École La-Source	Sheila
École La Vague	Le Goulet
École élémentaire de Shippagan	Shippagan
École Sainte-Famille	Bathurst
École Le Tournesol	Petit-Rocher
École secondaire de Bathurst	Bathurst
École secondaire 1er cycle J.G. Chalmers	Bathurst
École Carrefour-Beausoleil	Newcastle
École secondaire régionale Upper Miramichi	Boiestown
École élémentaire Upper Miramichi	Boiestown
École élémentaire Harkins	Newcastle
École secondaire 1er cycle Harkins	Newcastle
École secondaire Miramichi Valley	Newcastle
École Appolo-XI	Campbellton
École élémentaire de Kedgwick	Kedgwick
École A.-J.-Savoie	Saint-Quentin
Polyvalente Thomas-Albert	Grand-Sault
École Sacré-Coeur	Grand-Sault
École Beaverbrook	Moncton
École secondaire Harrison Trimble	Moncton
École Lion Don Steeves	Moncton
École Queen Elizabeth	Moncton
École Claude Taylor	Riverview
École secondaire de Riverview	Riverview
École secondaire 2e cycle de Fredericton	Fredericton
École secondaire de Stanley	Stanley
École élémentaire de Stanley	Stanley
École élémentaire Bayview	Saint John
École Prince Charles	Saint John
École secondaire Millidgeville North	Saint John
École secondaire Kennebecasis Valley	Quispamsis-Rothesay
École élémentaire Lakefield	Rothesay
École secondaire 1er cycle Quispamsis	Quispamsis
École élémentaire Rothesay	Rothesay
École secondaire 1er cycle Harry Miller	Rothesay
École élémentaire Quispamsis	Quispamsis

École secondaire de Nackawic	Nackawic
École élémentaire de Nackawic	Nackawic
École élémentaire du chemin Royal	Fredericton
École secondaire 1er cycle de la rue Albert	Fredericton
École élémentaire South Devon	Fredericton
École élémentaire Centennial	Woodstock
École secondaire 1er cycle de Woodstock	Woodstock
École élémentaire de Salem	Sackville
École intermédiaire Marshview	Sackville
École consolidée de Dorchester	Dorchester
École secondaire régionale Tantramar	Sackville
École secondaire 1er cycle	Port Elgin
École élémentaire	Port Elgin
École secondaire de Riverview	Riverview
École Edith Cavell	Moncton
École de Sunny Brae	Moncton
École secondaire 1er cycle de Lewisville	Moncton

ANNEXE D

MÉMOIRES REÇUS SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE

Susan Adams
Association des enseignants et enseignantes francophones du Nouveau-Brunswick
Association for Exceptional Children
Conseils scolaires des districts 26 et 27
Heather Burke-Clarke
Rowena Cantfell
Connie Dunham
Faculté d'éducation, UNB
Troubles d'apprentissage -- Association du Nouveau-Brunswick
Faith Mowatt
Société Médicale du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Teachers' Association
Ronald Porter
Harry Rigby
Alene Steinbach
Direction des services aux élèves (secteur anglophone), ministère de l'Éducation
Supervisors for Shared Services for Central New Brunswick
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
Nancy Amos
Carolyn Barton
Conseil scolaire, district 24
Conseil scolaire, district 25
Lois Carson
Association canadienne de la surdi-cécité et de la rubéole
Institut national canadien pour les Aveugles
Fredericton Association for Community Living
Gerry Hill
M. et M^me^ Leslie Jackson
M. et M^me^ Robert Leavitt
Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire
New Brunswick Child Welfare Association Inc.
New Brunswick School Superintendents Association
New Brunswick School Supervisors Organization
M. et M^me^ Peter Penner
Preschool Centre
Joy Walters
Gail Weinsieder
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2745
Early Intervention Parents Group
Wyn Everett
Anna Hillman
Janice Legere
Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick
New Brunswick School Trustees' Association
UNB Learning Centre, Faculté des sciences de l'éducation

Association des conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick
Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, cercle 6
Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, cercle 7
Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, cercle 37
Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, cercle 41
Association pour l'intégration communautaire de Tracadie
Bathurst Association for Community Living
Conseil scolaire, district 42
Association canadienne de physiothérapie, section du Nouveau-Brunswick
Dianne Chamberlain
Comité des parents de l'école Sainte-Famille
Directeur de l'école Sainte-Famille
District scolaire 37
Anne Gamache
Anne-Marie Gauthier
Claudia Godin
Roland Godin
Conseil du district 42 des Comités de parents du Nouveau-Brunswick Inc.
Diane Lévesque
Parent Resources for the Young Disabled
Personnel enseignant, école Sainte-Famille
M. et M^me^ Jean-Paul Arseneau
Conseil scolaire, district 36
M. et M^me^ Donald Comeau
Conseil scolaire 37
Épilepsie Nouveau-Brunswick, section de Restigouche
New Brunswick Teachers' Association, district 42
École secondaire 2^e^ cycle Sugarloaf
Bertha Arseneau
Conseil scolaire, district 10
Conseil scolaire, district 40
Association canadienne pour l'intégration communautaire, section de la Miramichi
Groupe de parents d'enfants exceptionnels de Rogersville
Jackie Jardine
Mark King
Herman Koops
Eleanor McLaughlin
Evelyn Mills (au nom de Roxanne Smith)
New Brunswick Learning Disabilities Association, section de la Miramichi
New Brunswick Substitute Teachers' Association
New Brunswick Teachers' Association, district 6
F.A. Plaxton
Mary Rawlinson

Rexton Association for Community Living
Eileen Saunders
District scolaire 8
M^me^ Raymond Vautour
Conseil scolaire, district 19
Association canadienne pour l'intégration communautaire, section de St. Stephen
Robert Cotterill
Early Intervention Program
David Jory
Troubles d'apprentissage -- Association du Nouveau-Brunswick, section de Sussex
Gillian Pipes
Directeur général des écoles, district 19
Directeur général des écoles, district 21
Conseil scolaire, district 30
Association canadienne pour l'intégration communautaire, section de Rothesay
Elaine Cox
Pauline Crealock
Fundy Regional Council Association for Community Living
Marie, Jim et Kevin Gerrior
École Glen Falls
Cathy Gould
Joan Jones
M^me^ Edward Kennedy
Troubles d'apprentissage -- Association du Nouveau-Brunswick, section de Saint John
Nancy Marsden
Carolyn Messer
New Brunswick Association for Independent Living
New Brunswick Teachers' Association, district 19
Saint John Association for Community Living
Districts scolaires 22 et 23
Sussex Association for Community Living
Centre de formation professionnelle
Conseil scolaire, district 18
CASE 19 (Construction and School Education, district 19)
M. et M^me^ James Eagles
Liz Flogeras
Association foyer-école de l'école élémentaire Lakefield
Janice Levy
Beverley Lindsay
Kathy Mallory
Association des orthophonistes et des audiologistes du Nouveau-Brunswick
M. et M^me^ John Rodger
J.A. Régis Vautour
Barbara Barnett
Cercle 12 de l'AEFNB
Cercle de la FENB
Cercle 13 de Moncton de l'AEFNB

Cercle 39 de l'AEFNB
District scolaire 12
District scolaire 39
Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Moncton
Association pour l'intégration communautaire du Grand Moncton
Integration Committee, conseil scolaire, district 15
Darlene Keirstead
Learning Disabilities Associations, Moncton
Guy LeBlanc
Jane Lennox
École secondaire 1er cycle de Lewisville
Rose McClellan
Léonel Méthot
Fédération des associations foyer-école du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Teachers' Association, cercle 40
Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
Libby Allman
M. et Mme Jean Belliveau
District scolaire 13
Chapitre Beauséjour du Conseil pour les enfants exceptionnels
M. et Mme Robert Burgess
Mme Pat DuLong
Loney Hudson
Comité de parents du Nouveau-Brunswick Inc.
Betsy Legault
New Brunswick Teachers' Association, district 15
New Brunswick Teachers' Association, district 18
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
M. et Mme Joseph Robichaud
M. et Mme Preston Smith
Sussex Early Intervention Program
M. et Mme Bevan Trites
École secondaire Tobique Valley
Rita Vallilée
Conseil scolaire, district 54
Cité des Jeunes, Edmundston
Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, cercle 33
Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, cercle 32
District scolaire 33
District scolaire 32
Rina Dalpé (Comité de parents)
Association de Grand-Sault pour l'intégration communautaire
Conseil scolaire, districts 30 et 31
Conseil scolaire, district 29
Conseil scolaire, district 28
Community Industries Employment Vocational Association
Carleton-Victoria Child Development Services, Inc.
New Brunswick Teachers' Association, district 29
Wendy Dickinson

M. et M^me Ken Nichols
Woodstock Association for Community Living
M. et M^me Andrew Thompson
Northern-Carleton Association for Community Living
Community Residential Living Board
Orthophonistes, districts 28 et 29
Directeurs généraux des districts 28 et 29
Coordonnateur des services aux étudiants, districts 28 et 29
Association pour l'intégration communautaire
Pam Priesen, Alberta Association for Community Living
Marsha Forest, Centre for Integrated Education and Community
Donald P. Barnes, Newfoundland Association for Community Living
Orville R. Endicott, Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario
Nerida Robson, Association for Community Living, Manitoba
Paul Dorval, Gateway Association for the Mentally Handicapped
Association canadienne pour l'intégration communautaire, Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
Canadian Association for Community Living, Downsview (Ontario)
Gateway Association for the Mentally Handicapped
M. et M^me Stephen Burke
Louise Lavalle
Hazel Noel
Hermina Landry, Comité sur l'intégration scolaire
Association des conseillers en pédagogie du Nouveau-Brunswick
M. et M^me David Morgan
District scolaire 9
Mount Allison University
Sandra Stephens
Jane Boyd
Jill Carson
Ellen Waye
Heather Zinck
Lucille Bastarache
Elaine Maloney
J.B. Zinck
APSEA Itinerant for the Visually Impaired
Eva Hachey
Roy Watson, Dawn Dunfield et Heather Smith
Margaret Trahms
Judy Nutter
People Care Inc.
Sylvia J. Peters
Nancy Rearick
Sue Richards
Dawn DeCourcey et Carol Anne Daigle
Kenneth Mott et Hattie Mott
Jean H. Godin
M^me G.R. Higgins
Wanda Robertson
Margaret Martin
Réginald Plantain

M. et Mme Phil Atkinson
Marie McKay
M. et Mme Jacques Sirois
Karla Hudson
Connie Fraser
Gail Lawrence
Barbara Everett
M. et Mme Russell W. Thériault
M. et Mme Harvie Hamilton
Alfred Smith
Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick
Gracie Mersereau
John Nisbet
OPAL III - Fredericton Respite Services Inc.
Parents du district scolaire 26
David C. Meek
Lena Barua
Karen Dempsey
Multicultural Association of Fredericton Inc.
Patrick Ouellet
Conseil scolaire 51
M. et Mme Jack Passmore
M. et Mme Daniel LeBlanc
Colette Chiasson
M. et Mme Guy Parent
Margaret Clark
Lynn Lévesque
Betty K. Noble
Gerald Rodney
M. et Mme Dale Isherwood
Carol Alward
M. et Mme Camille Boucher
Nancy MacDonald
Carolyn Howroyd
Dellis Belliveau
Moncton Community Residences Inc.
Peter Townsend
Ella Larsson
Donna Bustard
M. et Mme Edmond Therrien
Gloria Logan
Anita Corbett
M. et Mme Marven Grant
Robert A. Gaudet
Mme Ken Harper
Mme Terry Wilkins
M. et Mme Chambers
Christine Sanford
Danya Lymburner
Les Parents de l'association pour l'intégration communautaire de Saint-Louis et la région
Serge Lemieux

M. et Mme Larry Lewis
Robéa Cormier
Donna Murray
Anne Lemieux
Rosslyn Hansen
Lise Santerre
M. et Mme Christian Dupéré
M. et Mme Claude Boudreau
M. et Mme Raoul Durette